

CONCOM 3/72/WP.1

24 juillet 1972

original: français

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES DANS LES ILES DU PACIFIQUE SUD

PNUD(FS)/FAO/CPS

TROISIEME SESSION DU COMITE CONSULTATIF

Nouméa, Nouvelle-Calédonie

7 - 9 août 1972

RAPPORT

par

Le professeur François Doumenge

Directeur de projet

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
1. Personnel ayant contribué aux travaux de l'Agence des pêches	1
2. Rôle des différents partenaires associés à l'ADPIPS	2
3. Résultats obtenus	11
4. Situation financière	16
5. Choix d'une politique et alternatives pour l'ADPIPS	20
6. Conclusions	28

Annexes:

- I Compte rendu de la réunion tenue à la FAO, Rome, le 16 décembre 1971
- II Compte rendu de la réunion tenue à la FAO, Rome, le 12 janvier 1972
- III Compte rendu des réunions tenues à la FAO, Rome, les 24 et 25 mai 1972
- IV Textes des télégrammes adressés à l'ADPIPS
- V Lettre adressée au Secrétaire général de la CPS par le Directeur de projet le 20 mars 1972
- VI Lettre adressée au Secrétaire général de la CPS par le Directeur de projet le 4 avril 1972
- VII Extrait du rapport du Comité de planification de la CPS

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES DANS LES ILES DU PACIFIQUE SUD

PNUD(FS)/FAO/CPS

TROISIEME SESSION DU COMITE CONSULTATIF

Nouméa, Nouvelle-Calédonie

7 - 9 août 1972

RAPPORT

par

Le professeur François Doumenge
Directeur de projet

Le présent rapport couvre une période de neuf mois d'étendant de la fin d'octobre 1971 à la fin juillet 1972. Il a pour but de retracer les principales étapes du développement de l'activité de l'Agence en soulignant les différents obstacles rencontrés et les résultats obtenus compte tenu des moyens en personnel et en matériel qui ont pu être utilisés pendant ces neuf mois.

1. Personnel ayant contribué aux travaux de l'Agence des pêches.

1-1 Directeur de projet

Le professeur François Doumenge a pris la direction de l'ADPIPS le 1er novembre 1971. Depuis cette date il a la responsabilité de l'exécution du projet suivant les termes du Plan d'opérations signé en mai et juin 1970, et suivant les recommandations de la deuxième session du Comité consultatif (Nouméa 18-22 octobre 1971).

1-2 Codirecteur de projet

M. Valentine Hinds, Codirecteur de projet, ayant quitté la Commission du Pacifique Sud où il occupait le poste de Spécialiste des pêches, l'ADPIPS n'a plus eu de Codirecteur de projet depuis le début décembre 1971.

1-3 Consultants

M. John Fyson, chargé de programme de construction d'embarcations de pêche, en particulier en ciment armé, a eu son contrat prolongé jusqu'au 31 octobre 1972 et il a continué à exercer son activité à Suva aux îles Fidji.

M. John Glude, consultant en cultures de mollusques, a collaboré en novembre 1971 à l'élaboration du programme de développement d'un projet à

Koror, dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et il est resté en relations étroites avec les activités d'ostréiculture aux îles Fidji et en Nouvelle-Calédonie se chargeant, en outre, de faciliter l'acquisition aux Etats-Unis de produits destinés aux activités de l'Agence.

Les professeurs Hirth et Hendrickson, consultants pour les tortues marines, sont restés en rapport avec l'ADPIPS et ont fourni leur aide bénévole pour la poursuite des opérations d'un projet spécialisé. Le rapport de consultation du Professeur Henrickson a été adressé à la FAO à Rome en mars 1972.

Les consultants, le professeur D.K. Villaluz, M. Robert Clutter et M. K. Sachithanathan, ont adressé leur rapport de mission de 1971 et leurs recommandations à la FAO à Rome au mois d'avril 1972.

Le territoire de la Nouvelle-Calédonie a mis au service de l'Agence pour sept mois à partir de fin février 1972 M. Raoul Dérijard, consultant spécialisé dans la construction de stations expérimentales d'aquiculture marine.

Il n'a pas été possible, par suite de l'opposition du PNUD, Apia, de recruter les deux consultants, M. Clyde Sayce et M. Robert Baird, retenus par la FAO pour le développement des cultures de mollusques.

1-4 Secrétariat

L'ensemble du travail de secrétariat, de comptabilité et de préparation des publications est assuré par un seul agent, Mme Audrey Levell, fonctionnaire de la CPS.

2. Rôle des différents partenaires associés à l'ADPIPS

2-1 FAO

La Division des pêches de la FAO a fourni au projet le concours de ses spécialistes de la Section des opérations et de la Section des ressources biologiques afin de mettre sur pied un programme d'action concret susceptible d'apporter des résultats positifs dans les délais impartis et compte tenu des moyens financiers disponibles.

C'est ainsi que le Directeur de projet a été appelé à participer à des séances de travail au siège de la FAO à Rome en décembre 1971, janvier 1972, mai 1972 et juin 1972.

Les deux premières réunions de décembre 1971 et janvier 1972 ont abouti à l'établissement d'un programme limité à certains projets retenus par la deuxième session du Comité consultatif, à savoir, projets de stations expérimentales d'aquiculture à Koror (Palau) et en Baie de Saint-Vincent (Nouvelle-Calédonie) étendus aux îles Fidji et aux projets plus restreints concernant les tortues marines et les bèches-de-mer.

Le projet de construction d'embarcations de pêches continue d'être doté d'un consultant à temps plein.

Par contre, il a été décidé de surseoir à l'engagement des projets concernant la culture des Macrobrachium à Tahiti, les poissons d'appât vivant et les pêches en mangrove (voir documents Annexes I et II).

Les deux autres réunions de mai 1972 ont eu pour but de définir un programme possible d'action échelonnée compte tenu des positions susceptibles d'être adoptées par le PNUD (Annexe III).

On doit, par ailleurs, souligner l'important service de documentation dont le siège de la FAO de Rome a fait bénéficier l'ADPIPS.

2-2 PNUD

Le Représentant régional du PNUD à Apia a appelé le Directeur de projet en consultation après la deuxième session du Comité consultatif. Dans une séance de travail tenue le 26 novembre 1971, il a exprimé ses objections aux conclusions du Comité consultatif en ce qui concerne la participation aux programmes de l'ADPIPS des territoires français et américains. Par la suite la mission PNUD, Apia, a refusé d'approuver la désignation par la FAO des deux consultants, M. Clyde Sayce et M. Richard Baird (télégramme de M. H.C. Winsor du 4 avril, Annexe IV). Cette opposition a été à nouveau confirmée par le représentant du PNUD au Comité de planification de la CPS à Nouméa le 14 avril ainsi qu'au Directeur de projet.

Le PNUD, Apia, a par la suite maintenu le blocage des fonds de l'ADPIPS (câble du 20 avril, Annexe IV) annonçant une mission de consultant destinée à formuler des recommandations au sujet de l'Agence. Ainsi, depuis le début avril 1972 toute action de l'ADPIPS est bloquée par la responsabilité pleine et entière de la délégation PNUD à Apia.

Le consultant PNUD, M. Richard Croker, a séjourné à Nouméa au siège du projet du 13 au 17 mai. Il avait auparavant visité les Samoa américaines, le Samoa-Occidental, Tonga et les îles Fidji. M. Richard Croker s'est ensuite rendu à Rome où il a participé à des réunions de travail avec les services de la FAO et le Directeur de projet du 23 au 27 mai avant de terminer la rédaction de son rapport qui a été déposé auprès du PNUD à New York au début de juin 1972. Malgré plusieurs demandes pressantes, tant de la part de la Division des pêches de la FAO à Rome, que de la part du Directeur de projet, aucune des recommandations du rapport Croker n'avait été communiquée à la date du 24 juillet 1972 après approbation par le PNUD.

2-3 Commission du Pacifique Sud

La Commission du Pacifique Sud, organe de représentation des gouvernements participant au projet ADPIPS, est tenue d'assurer un certain nombre de contreparties.

Une divergence profonde d'interprétation du Plan d'opérations est apparue au cours de la période de démarrage des nouvelles activités de l'Agence. Le Directeur de projet a fait part de ses observations et de ses demandes au Secrétaire général de la CPS par lettre du 20 mars 1972 (Annexe V). Le

Directeur de programme (économique) ayant fourni un mémoire en réplique au Secrétaire général le 29 mars, il est apparu nécessaire de préciser certains points obscurs ou litigieux ce qui a été fait par lettre du Directeur de projet du 4 avril (Annexe VI).

Etant donné les implications financières pour les prochaines années dans le budget de la CPS, le Directeur de projet a fait tenir copie de cette correspondance et de ses demandes aux membres du Comité de planification le 11 avril 1972.

Le Comité de planification de la CPS ayant examiné les problèmes relatifs à l'ADPIPS dans la perspective du programme d'action CPS, a retenu un certain nombre de propositions et a exprimé son avis favorable à la poursuite du programme défini par la deuxième session du Comité consultatif (Annexe VII).

Après le Comité de planification une réunion de travail s'est tenue le 4 mai au Secrétariat général de la CPS pour essayer de définir les bases d'une meilleure contrepartie assurée par la CPS au profit de l'ADPIPS. Des améliorations dans les rapports avec les services administratifs et de traduction de la CPS ont été réalisées. La CPS a envisagé le recrutement d'un spécialiste de laboratoire pour collaborer au développement des recherches d'intérêt régional entreprises en Baie de Saint-Vincent. La CPS a accepté de prendre à sa charge certaines parties des projets sur les tortues et sur les bêtes-de-mer, notamment la publication des manuels destinés à être diffusés auprès des professionnels.

Comme suite à ces décisions la CPS a entrepris, après échange de cables avec la FAO, la traduction en français des rapports des consultants, MM. George, Glude et Hendrickson, et a réglé une note de frais relatifs au baguage des tortues, ce mande faite par l'intermédiaire de M. Glude.

Par contre, aucun progrès n'a pu être enregistré dans le domaine de l'utilisation d'un personnel supplémentaire, le Secrétaire général de la CPS estimant que cette question était à débattre lors de la tenue du présent Comité consultatif.

Au cours d'une nouvelle séance de travail tenue au Secrétariat général le 11 juillet 1972, le Directeur de projet a tenu à renouveler fermement auprès du Secrétaire général et du Directeur de programme (économique) sa demande de voir créditer l'ADPIPS de la somme disponible dans le budget CPS par suite de la vacance du poste de Spécialiste des pêches/Codirecteur ADPIPS qui est un poste à temps plein au bénéfice de l'ADPIPS prévue de façon formelle dans les contreparties dues par la CPS telles qu'elles sont inscrites dans le Plan d'opérations. Ce problème devrait aussi faire l'objet, d'après le Secrétaire général, d'une prise de position de la présente session du Comité consultatif.

De toutes façon il semble urgent de définir de façon claire et précise les contreparties à la charge de la CPS dans le fonctionnement de l'ADPIPS. Par ailleurs, la CPS devant assurer, d'après le Plan d'opérations, le relais de l'Agence après la clôture des opérations et l'épuisement des crédits PNUD, il semble nécessaire de prévoir d'ores et déjà, les dispositions convenables pour qu'aucune interruption fâcheuse ne vienne affecter les projets en cours.

Dans un esprit de bonne coopération mutuelle, le Directeur de projet s'est efforcé de répondre chaque fois qu'il le lui a été demandé au rôle de Spécialiste des pêches de la CPS, soit en fournissant de la documentation ou des conseils aux territoires membres, soit en assurant la représentation de la branche des pêches de la CPS lors du Colloque international sur l'océanographie du Pacifique Sud, Wellington, en février 1972.

2-4 Territoires participants

2-4-1 Samoa américaines

La suppression du projet relatif à l'appât vivant a enlevé une grande partie de l'intérêt porté par les Samoa américaines aux projets de l'ADPIPS. Cependant, les Samoa américaines ont pu bénéficier des services de consultation de M. John Fyson pour le programme de développement d'une flotille locale. Le Directeur de projet a pu entrer en contact avec le Directeur du Service des pêches local, M. Stanley Swerdloff, à l'occasion de deux passages en transit les 24 et 26 novembre 1971. M. Swerdloff a procuré pour la documentation de l'Agence des renseignements biologiques sur les prises du thoniers palangriers asiatiques livrant leurs prises à Pago Pago.

2-4-2 Protectorat britannique des îles Salomon

Des liaisons épistolaires ont été maintenues avec le Service local des pêches. L'Agence a pu livrer du matériel de pêche (filets japonais) en novembre 1971 et en mai 1972 pour permettre de procéder à des expériences de pêches en zones lagunaires.

2-4-3 Iles Cook

Des liaisons ont été maintenues pour les problèmes relatifs au développement des cultures marines.

2-4-4 Fidji

L'administration des îles Fidji a exprimé son intérêt pour un développement préférentiel de l'ostréiculture (compte rendu de la réunion tenue à la FAO à Rome avec M. Vunibobo le 17 novembre 1971). Le Directeur de projet a séjourné aux îles Fidji du 20 au 30 mars 1972. Il a procédé à une revue des principaux problèmes intéressant le développement du Service des pêches dans le domaine des cultures marines et de l'exploitation des zones de mangroves.

Après des visites dans le delta de la Rewa sur le littoral du sud de Viti Levu, et dans la région de Savu-Savu (Vanua Levu - Lac Salé) certaines recommandations ont pu être formulées pour l'implantation ou le développement d'expériences de cultures d'huîtres. Un rapport préliminaire a été adressé au Service des pêches des îles Fidji au début de mois de mai 1972.

D'autre part, une première estimation des peuplements littoraux en crevettes penaeides a été poursuivie par étude d'échantillons conservés au Service des pêches et des spécimens recueillis au cours de sorties consacrées à l'étude des conditions de la partie ouest de la zone deltaïque de la Rewa.

Une note documentaire sur les problèmes de réglementation de la pêche pour la conservation du crabe de palétuvier (Scylla serrata) a été rédigée à l'intention de l'administration fidjienne par M. Raoul Dérijard.

Par ailleurs, les services du consultant, M. John Fyson, ont été consacrés en grande partie aux besoins de surveillance et de conseil pour la construction d'embarcations destinés au Service des pêches ou aux coopératives de pêcheurs. Suivant les conseils du Directeur de projet et à la demande du Service des pêches de Fidji, M. John Fyson a établi les plans et réalise la construction d'un radeau en béton armé destiné à servir à la culture suspendue des coquillages. Ce radeau est d'un type semblable à une construction du Service des pêches de la Nouvelle-Zélande étudiée par le Directeur de projet au cours de son séjour à Wellington en février 1972.

Par suite du blocage par le PNUD de l'affectation du consultant ADPIPS en culture de mollusques, M. Richard Baird, il n'a pas été possible de faire bénéficier le projet d'ostréiculture des îles Fidji d'un expert hautement qualifié. Le blocage de toute nouvelle imputation budgétaire a de même empêché de bénéficier d'une consultation supplémentaire de la part de M. John Glude dont l'ADPIPS n'a pu payer le voyage en période de congé pour pouvoir suivre les expériences de culture de naissain d'huîtres japonaises, Crassostrea gigas, obtenu par reproduction artificielle en Californie.

Enfin, l'ADPIPS a pu procurer certains documents de travail utiles aux collaborateurs du Service des pêches et a aussi établi des rapports avec le Département des ressources marines de l'Université du Pacifique Sud.

2-4-5 Polynésie française

Malgré plusieurs invitations de la part du Service des pêches et de l'administration de la Polynésie française, le Directeur de projet n'a pu se rendre dans ce territoire où il avait été prévu de tenir la présente session du Comité consultatif. La Polynésie française n'a pu utiliser les services de l'ADPIPS pour le projet prévu pour la culture des crevettes géantes d'eau douce (Macrobrachium sp.) Cependant, grâce à une intervention du Directeur de projet, la Polynésie française a pu bénéficier de l'ouverture en sa faveur d'une place au stage organisé à Honolulu par le Centre East-Ouest et l'Université de Hawaï pour les spécialistes qualifiés en biologie marine devant se consacrer à des élevages de Macrobrachium à une échelle industrielle.

Par suite du blocage total des crédits ADPIPS par PNUD, Apla, la FAO à Rome n'a pas cru devoir prendre la responsabilité d'octroyer au candidat tahitien une bourse pour frais de voyage et frais de séjour (memo du 19 avril 1972) et le Directeur de projet a du demander au Service des pêches de Tahiti de bien vouloir prendre à sa charge la totalité de ces frais.

Dans le cadre des projets pour les tortues, l'ADPIPS a pu fournir, grâce aux consultants, MM Hirth, Henrickson et Glude, du matériel de baguage pour une opération montée dans l'atoll de Scilly aux îles Sous le Vent.

L'ADPIPS a pu procurer au Service des pêches de la Polynésie française des échantillons d'huîtres de roche (Crassostrea echinata) originaires de la Nouvelle-Calédonie. Par contre, il a été jugé plus prudent de retarder de quelques mois une expérience d'introduction de naissain d'huîtres japonaises (Crassostrea gigas).

2-4-6 Colonie des îles Gilbert et Ellice

Le Directeur de projet n'a pu se rendre, à l'invitation du Gouvernement, aux îles Gilbert et Ellice pour apporter son concours à l'établissement d'un projet pilote de culture de crevettes de mer. Les difficultés de liaisons à partir de Nouméa compte tenu du transit par Port Vila obligent à concevoir une mission d'ensemble avec d'autres territoires.

Le Directeur de l'ADPIPS a établi une documentation aussi complète que possible pour l'étude de la réalisation technique du projet de cultures de crevettes penaeides en tenant compte des expériences déjà réalisées dans d'autres régions tropicales.

Il parait souhaitable d'examiner les problèmes posés par de telles réalisations lors du présent Comité consultatif en tenant compte de l'opportunité d'associer plusieurs territoires intéressés par ces questions de fermes d'élevages de crevettes de mer.

2-4-7 Guam

Le territoire de Guam n'a pas manifesté d'intérêt particulier pour les projets ADPIPS. Cependant, au cours d'un transit prolongé en novembre 1971, le Directeur de projet a pu établir des relations fructueuses avec la direction du Service des pêches qui s'intéresse à l'exploitation des ressources du tombant extérieur des îles récifales et volcaniques et avec le Laboratoire de biologie marine de l'Université de Guam qui poursuit des études sur les problèmes des récifs et des lagons.

2-4-8 Nauru

Aucune relation effective n'existe entre l'ADPIPS et la République de Nauru.

2-4-9 Nouvelle-Calédonie

Le territoire de la Nouvelle-Calédonie a poursuivi avec l'ADPIPS la réalisation de la station expérimentale de culture marines de la Baie de Saint-Vincent. Le budget territorial a crédité le projet de Saint-Vincent d'une somme de 10.900.000 francs CFP pour l'année 1972. Cette somme a été déposée à un compte bancaire spécial administré conjointement par le Directeur de projet et l'Administrateur principal des affaires maritimes, Chef du Service de la marine marchande et des pêches maritimes. Le territoire de la Nouvelle-Calédonie a appelé un consultant pour sept mois, M. Raoul Dérijard, qui a été chargé de mener à bien la construction des infrastructures et de lancer le programme d'expérimentation. Une présentation complète du projet a été publiée en mai 1972 dans l'édition no. 5 de la Lettre d'information de l'ADPIPS. Un rapport complémentaire sera présenté au cours de la présente session du Comité consultatif.

Le Service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie apporte en outre son soutien administratif et logistique pour la réalisation du projet, en particulier pour tout ce qui concerne l'ostréiculture. Les stagiaires du Centre de formation professionnelle maritime de Nouville ont participé à la réalisation des travaux. La vedette du Service des affaires maritimes et son équipage ont été mis à la disposition du projet chaque fois que cela a été nécessaire.

Les retards apportés à la nomination de l'expert en culture de mollusque choisi par la FAO (M. Richard Baird) empêchent le projet de servir dès à présent de centre de démonstration au service des territoires associés dans le cadre de l'ADPIPS.

Un refus d'engagement ou de soutien de la part tant du PNUD que de la CPS risque de conduire le territoire de la Nouvelle-Calédonie à reconsidérer sa position et d'enlever à l'ADPIPS la direction et l'usage d'un centre pour lequel elle n'est intervenue jusqu'à présent que de façon marginale par la seule action du Directeur de projet. Les positions sont à l'heure actuelle renversées - ce n'est plus l'ADPIPS qui demande au territoire de la Nouvelle-Calédonie des contreparties pour son engagement dans un projet retenu à la deuxième session du Comité consultatif, c'est le territoire de la Nouvelle-Calédonie qui interroge l'ADPIPS et la CPS pour savoir si oui ou non elles entendent concourir par des contreparties effectives au développement et à l'utilisation d'un centre pour lequel la quasi totalité des crédits et des concours en personnel et matériel est venue de la source territoriale locale.

La présente session du Comité consultatif devrait choisir une ligne de conduite dans ce domaine et adopter un programme d'utilisation de la station expérimentale de la Baie de Saint-Vincent dans un cadre régional suivant l'esprit ayant présidé au choix et à la rédaction du projet.

2-4-10 Condominium des Nouvelles-Hébrides

A la demande du Territoire, le Directeur de projet a procédé à une courte mission d'enquête sur le terrain du 21 au 26 avril 1972 afin

d'aider à la réorganisation d'une première exploitation ostréicole dans l'île de Santo fortement éprouvée par les cyclones du début de l'année. Une rapide enquête a été entreprise dans la région de Lamap, au sud de l'île de Mallicolo, pour estimer les chances de succès d'une autre ferme ostréicole et pour procéder à un premier choix de sites favorables.

Les services de la Résidence de France ont recruté un spécialiste volontaire de l'Aide technique pour poursuivre sur le terrain la réalisation des projet conseillés par l'ADPIPS.

2-4-11 Niue

Aucune relation n'est établie entre Niue et l'ADPIPS.

2-4-12 Papua Nouvelle-Guinée

Le Directeur de projet est resté en relation avec le Service des pêches du Papua Nouvelle-Guinée pour mieux utiliser au profit de tous les territoires intéressés les documents rassemblés par l'ADPIPS pour une meilleure connaissance des pêches à l'appât vivant dans le Pacifique équatorial et tropical. Un échange de correspondance au sujet de la création de récifs artificiels en relations avec l'exploitation des mines de cuivre de l'île de Bougainville a montré qu'il y aurait intérêt à étudier ces problèmes dans le cadre d'un projet spécialisé.

2-4-13 Tonga

Aucune relation particulière n'a été établie entre l'ADPIPS et Tonga bien qu'à la demande de la CPS l'ADPIPS ait autorisé son consultant, M. John Fyson, à participer comme expert enseignant à un cours prévu par la CPS et concernant la construction et la maintenance des bateaux de pêche.

2-4-14 Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (Micronésie)

Avec l'approbation de la Section des opérations de la Division des pêches de la FAO, le Directeur de projet a entrepris dès après la deuxième session du Comité consultatif d'élaborer le plan détaillé concernant la réalisation de la station expérimentale de Koror aux îles Palau. Pour cela le Directeur de projet a séjourné du 15 au 22 novembre 1971 à Koror.

L'ADPIPS prenait aussi à sa charge le séjour du consultant, M. John Glude, du 2 novembre au 19 novembre 1971. Le Directeur de projet a pris des contacts pour associer le plus grand nombre possible d'organismes publics ou privés à la réalisation de la station de Koror dont la mise en place et la gestion étaient placées sous la responsabilité de la Division des ressources marine du Territoire.

Les principaux contacts intéressés sont: la Fondation du Pacifique Sud, l'Université de Hawaï, le Centre East-Ouest, le "Peace Corps", l'Agence de développement communautaire de Palau et le "Sea Grant". Toutes

ces organisations se sont déclarées intéressées et ont promis leur concours à la réalisation de la station expérimentale de cultures marines de Koror.

La Direction de la Division des ressources marines du Territoire sous tutelle a détaché à plein temps un de ses biologistes, M. James McVey, avec la charge d'organiser et de diriger les travaux de la station, suivant un programme général qui a été publié en mai 1972 dans l'édition no. 5 de la Lettre d'information de l'ADPIPS.

L'opposition du représentant du PNUD à Apia à tout engagement de l'ADPIPS dans ce projet a empêché la mise en oeuvre du programme de participation des experts prévus par la FAO et, en particulier, M. Clyde Sayce, qui avait été choisi pour assurer pendant une période de douze mois la conduite des travaux de culture de mollusques, n'a pu être engagé comme prévu au mois d'avril 1972. De même, il n'a pas été possible de contacter d'autres experts pour les travaux de pisciculture.

En conséquence de la position PNUD, le Directeur de projet, s'étant vu retiré son autorisation de voyage accordée au cours de la réunion FAO à Rome au mois de janvier, n'a pu se rendre sur place comme prévu dans le courant du mois de mai afin de voir les dispositions à prendre pour aider à l'organisation et au développement de la station.

La Division des ressources marines du Territoire sous tutelle a donc dû opérer par ses propres moyens et avec le concours de différentes organisations extérieures sans que l'ADPIPS ait pu intervenir comme il avait été demandé à la deuxième session du Comité consultatif.

Les seuls concours fournis par l'ADPIPS au programme du Territoire sous tutelle ont été le prêt d'un stéréomicroscope pour les recherches biologiques sur le terrain, et la fourniture d'un matériel de marquage pour les tortues marines pour la poursuite des expériences entreprises dans l'étude des migrations de ces espèces.

Il semble souhaitable que la présente session du Comité consultatif étudie les problèmes posés par la station expérimentale de cultures marines de Koror et prenne position quant à la politique que doit avoir l'ADPIPS à son sujet.

2-4-15 Iles Wallis et Futuna

Pour le moment l'ADPIPS n'a pu établir aucune relation avec les îles Wallis et Futuna.

2-4-16 Samoa-Occidentale

Le projet de l'ADPIPS concernant la construction d'embarcations de pêche a consacré une bonne partie de son activité à la construction à Suva des bâtiments destinés au Service des pêches du Samoa-Occidental. Le consultant M. John Fyson a été pour cela amené à se rendre plusieurs fois à Apia entre novembre 1971 et juillet 1972.

En dehors de cette action pour la construction de bâtiments de pêche, la Samoa-Occidentale n'a pas élaboré de projet particulier rentrant dans le cadre de l'ADPIPS et n'a pas demandé son intervention.

L'ADPIPS a procuré du matériel de baguage pour les tortues marines pour la poursuite des observations entreprises par le Service des pêches du Territoire.

3. Résultats obtenus

3-1 Relations extérieures

L'ADPIPS a maintenu et développé ses relations avec de nombreuses institutions s'intéressant au développement de la recherche scientifiques ou appliquée dans les îles du Pacifique et désireuses d'apporter leur concours au progrès économique et social des insulaires.

3-1-1 Universités ayant eu des rapports avec l'ADPIPS au sujet de la poursuite de ses programmes:

Iles du Pacifique:	Université du Pacifique Sud, Suva Université de Guam Université de Hawaï
Australie:	Université de la Nouvelle-Galles de Sud Université de Queensland
Nouvelle-Zélande:	Université d'Auckland Université de Wellington Université de Christchurch
Philippines:	Université de Manille Université de Mindanao
Japon:	Université de Tokyo Université de Miyagi (Sendai) Université de Tokai (Shimizu) Université de Kagoshima Université des pêches de Tokyo Université des pêches de Hokkaido Université des pêches de Shimonoseki
Etats-Unis (continent):	Université d'Utah Université d'Arizona Université de Miami
Royaume-Uni:	Université de Cambridge
France:	Université de Paris Université de Montpellier Université de Brest
Afrique:	Université d'Abidjan (Côte d'Ivoire)

3-1-2 Laboratoires non-universitaires ayant eu des rapports avec l'ADPIPS au sujet de la poursuite de ses programmes:

Iles du Pacifique:	ORSTOM, Nouméa CNEXO, Tahiti Service des pêches, Hawaï, Honolulu
Australie:	CSIRO
Nouvelle-Zélande:	Bureau de l'Industrie des pêches Service de recherche du département des pêches Dominion Museum, Wellington
Philippines:	Service de recherche du département des pêches
Japon:	Laboratoire de l'Institut de recherches ostréicoles (Shiogama-Sendai) Laboratoire des cultures marines, Tamano Laboratoire préfecture Yamaguchi-Aio Laboratoire privé Fujinaga-Aio Laboratoire cultures marines Bentenjana Laboratoire préfecture Kagoshima Laboratoire des pêches lointaines Shimizu
Etats-Unis (continent):	Service fédéral des pêches, Seattle
U.R.S.S.:	Institut d'océanologie, Moscou, Académie des sciences
Royaume-Uni:	British Museum
France:	Muséum national d'histoire naturelle, Paris
Espagne:	Institut scientifique des pêches. Laboratoires Barcelone, Vigo et Castellon de la Plana
Caraïbes:	Caribbean Research Institute, Virgin Islands

3-1-3 Institutions intéressées au développement économique et social des îles du Pacifique et au progrès de la recherche scientifique:

Centre Est-Ouest (Hawaï)
Fondation du Pacifique Sud (New York)
"Peace Corps" (Etats-Unis)
Fondation Janss (Hawaï)
Fondation Singer Polignac (Paris)

3-2 Publications

3-2-1 Lettre d'information de l'ADPIPS

Deux Lettres ont pu paraître, au mois de mars le No.3 et 4 (33 pages) et au mois de mai le no. 5 (38 pages). Le tirage, effectué par la CPS, a porté pour chaque Lettre sur 350 exemplaires édition

anglaise, et 200 exemplaires édition française.

Malgré un certain retard dans la parution dû aux problèmes de traduction, les bulletins se sont efforcés d'apporter les informations de l'ADPIPS et des nouvelles et renseignements sur les activités susceptibles d'intéresser les services des pêches des différents territoires.

3-2-2 Rapports des consultants

L'édition et la diffusion des rapports des consultants ayant effectué des missions pour l'ADPIPS en 1970 et 1971 ont continué à poser de graves problèmes qui semblent avoir été résolus par la collaboration entre l'ADPIPS, la FAO, Rome et la CPS. Les rapports des MM George (langoustes), Hendrickson (tortues de mer) et Glude (culture de mollusques) ont fait l'objet d'une première diffusion restreinte du texte anglais aux territoires intéressés dans le courant des mois de mai et de juin 1972. La CPS, à la demande instante de la FAO, a commencé les traductions en français de ces rapports en juin et ils devraient pouvoir être disponibles dans cette langue à partir du mois d'août. Compte tenu du faible nombre de copies disponibles du texte anglais (30 exemplaires par rapport) le Directeur de projet a pu, au cours de son séjour à Rome en mai-juin 1972, obtenir une vingtaine d'exemplaires supplémentaires qui ont été expédiés à Nouméa mais n'y sont pas encore parvenus.

Les rapports de MM Clutter (récifs et lagons), Villaluz (pisciculture) et Sachithanathan (bêche-de-mer) ont été remis à la FAO, Rome, dans le courant des mois de mars et avril. Ces rapports ont été examinés immédiatement par les spécialistes de la FAO, Division des pêches, Service des opérations et Service des ressources biologiques. Ils ont été soumis au Directeur de projet au cours de son séjour à Rome en mai-juin 1972 afin de mettre au point le texte définitif condensé et révisé et afin de prendre les dispositions adéquates pour leur édition dans les plus brefs délais.

Le travail de révision et de correction des textes des trois rapports a été terminé le 10 juin par le Directeur de projet qui s'est mis d'accord avec le Service d'édition pour la frappe immédiate des stencils en anglais. Le tirage des stencils anglais, la traduction, la frappe et le tirage de l'édition française devant être effectués par la CPS à Nouméa, ce qui aura pour effet de raccourcir considérablement les délais de parution et ce qui permettra de disposer d'un nombre suffisant d'exemplaires pour satisfaire toutes les demandes. Au 24 juillet les stencils anglais des rapports Clutter, Villaluz et Sachithanathan n'étaient par encore parvenus à Nouméa.

3-3 Avancement des projets retenus et proposés par la deuxième session du Comité consultatif.

3-3-1 Station expérimentale de cultures marines à Koror (îles Palau)

La Division des ressources marines du Territoire sous tutelle a mis la station en état de fonctionner pour accueillir des stagiaires

originaires de Micronésie désireux de s'initier aux techniques ostréicoles ainsi qu'à certains problèmes de pisciculture et de conservation des tortues de mer. Malgré les moyens diminués par l'absence de coopération du côté de l'ADPIPS, l'administration du Territoire sous tutelle a pu adresser une invitation pour envoyer des stagiaires suivre une période de formation technique pour les ressortissants des Samoa américaines, des îles Gilbert et Ellice et du Papua Nouvelle-Guinée.

La station a obtenu des résultats encourageants dans la collecte des naissains d'huîtres indigènes et dans leur mise en culture. Les méthodes de pisciculture sont développées pour les picots (rabbitfish - Siganoïde). De nouvelles expériences contrôlant les taux d'alimentation et de croissance des tortues à bonne écaille sont en cours.

Un rapport plus détaillé sur les problèmes de la station de Koror sera diffusé au Comité consultatif.

La troisième session du Comité consultatif devrait se prononcer sur les modalités de collaboration de l'ADPIPS aux activités de ce centre.

3-3-2 Développement de la pêche dans les chenaux des mangroves et sur les rivages des baies sablo-vaseuses.

Les décisions des réunions de décembre-janvier tenues à la FAO à Rome ont pratiquement arrêté toutes activités pour ce projet. Cependant, à l'occasion de la visite du Directeur de projet aux îles Fidji, les responsables du Services des pêches et les autorités responsables de ce territoire ont indiqué leur intérêt pour la reprise des travaux de ce projet. Quelques reconnaissances ont alors été faites dans la région deltaïque de la Rewa.

Par contre, la poursuite des recherches en Baie de Saint-Vincent et sur les côtes marécageuses de la Nouvelle-Calédonie ont été interrompues. Les filets spéciaux sélectionnés par le Directeur de projet lors d'un passage en France en décembre 1971 n'ont pas été achetés par l'ADPIPS et le patron pêcheur qui avait été retenu pour faire des études de démonstrations de rendements d'engins de pêche a été appelé par la FAO pour le projet de pêche en lagune en Tunisie.

La reprise du projet implique d'ailleurs une phase d'études préliminaires plus poussées et un programme d'inventaire préalable intéressant les îles continentales de la Mélanésie.

3-3-3 Etude de l'exploitation des bèches de mer

Après le dépôt de son rapport le consultant, M. Sachithanathan, s'est mis en mesure d'élaborer un manuel pratique de reconnaissance des principales espèces de bêche-de-mer comestibles que l'on trouve dans le Pacifique tropical et de préparation artisanale et semi-industrielle du trévang à partir de ces espèces.

Il apparaît souhaitable d'envisager des mesures de conservation propres à éviter un dépeuplement brutal des récifs et des lagons provoqué par une surexploitation commerciale des bêtes-de-mer comme cela s'est produit dans les dernières années à Madagascar. Il faudrait donc joindre au manuel pratique une partie relative à ces mesures de conservation.

Une mise à l'étude par l'ADPIPS d'une législation territoriale réglementant l'exploitation des bêtes-de-mer semble utile si l'on veut éviter le reproche d'avoir provoqué une grave crise biologique dans le complexe biologique, des récifs et des lagons coralliens pour la seule poursuite d'un profit immédiat mais passager.

3-3-4 Etudes des tortues marines

L'ADPIPS a collaboré à la poursuite des études sur les stocks de tortues marines du Pacifique tropical par des opérations de baguage en Polynésie française, le Territoire sous tutelle et Samoa-Occidental.

Des contacts ont été pris avec les professeurs Hirth et Hendrickson en vue de préparer la publication d'un manuel pratique pour la conservation et l'exploitation des ressources en tortues marines du Pacifique tropical. Compte tenu de la publication par la FAO du synopsis sur les données biologiques des tortues vertes (Chelonia mydas) par le professeur Hirth et sur ses conseils, il a été décidé de surseoir à la publication du manuel projeté dans l'attente de la réunion de données identiques pour une publication concernant les tortues à bonne écaille (Eretmochelys imbricata). Il a paru souhaitable de réunir aussi davantage de données sur les régimes alimentaires, les migrations et les problèmes d'élevages contrôlés.

Dans cet ordre d'idées l'ADPIPS a entretenu une correspondance avec plusieurs spécialistes de ces problèmes et envisage de poursuivre ce travail en collaboration avec les professeurs Hirth et Hendrickson.

3-3-5 Projet relatif aux bateaux de pêche

Le consultant expert en construction de bateaux de pêche, M. John Fyson, a contribué à la réalisation d'un programme intéressant les Samoa américaines, le Samoa-Occidental et les îles Fidji. Sa mission a consisté à élaborer et à surveiller la réalisation de programmes de construction et à fournir des avis techniques aux services des territoires intéressés. L'activité propre dans ce domaine est consignée dans un rapport qui sera diffusé à cet Comité et couvrant la période écoulée depuis la deuxième session du Comité consultatif.

3-3-6 Travaux relatifs à l'appât vivant

Aucune activité spécifique n'a pu être menée dans ce domaine par suite de la décision prise aux réunions de la FAO à Rome en décembre de reporter à plus tard la réalisation du projet présenté à la deuxième session du Comité consultatif.

3-3-7 Offre de bourses de stage

La décision prise par le PNUD, Apia, de bloquer les fonds de l'ADPIPS à partir du mois d'avril 1972 a empêché toute affectation de crédits pour des bourses de stage. En conséquence, la bourse envisagée pour un Tahitien participant au stage de quatre mois à l'Université de Hawaï et au Centre Est-Ouest pour acquérir une formation de spécialiste dans le domaine de l'élevage industriel des crevettes géantes d'eau douce (Macrobrachium) n'a pu être octroyée.

De même, l'ADPIPS ne peut pour le moment encore utiliser les crédits disponibles pour assurer le fonctionnement des stages de formation à Koror ou en Baie de Saint-Vincent.

On ne pourra d'ailleurs envisager une organisation efficace de stages de formation professionnelle au bénéfice des territoires participant au projet ADPIPS que dans la mesure où seront bâties des infrastructures d'accueil et où l'on pourra recruter du personnel d'encadrement.

4. Situation financière

4-1 Paiements par la caisse d'avance à Nouméa:

		<u>francs CFP</u>
Octobre, novembre et décembre	1971	223.089
Janvier	1972	216.918
Février	1972	8.867
Mars	1972	36.879
Avril	1972	45.295
Mai/juin	1972	150.773
	Total	<u>681.821</u>

soit, pour neuf mois, environ un total de
dollars E.-U. 7.500

4-2 Balance des comptes de l'ADPIPS

Aucune imputation nouvelle n'ayant affecté le budget de l'ADPIPS et certaines règles de comptabilité de la FAO et du PNUD ayant entraîné une réévaluation dans les chapitres de dépenses en personnel, il en est même résulté un accroissement de 38.703 dollars E.-U. dans la balance disponible au 31 mars 1972 par rapport à la balance au 30 septembre 1971.

L'état comparatif de la balance des comptes ADPIPS à ces deux dates figure dans les tableaux aux pages suivants.

COMPTES DE L'ADPIPS AU 30 SEPTEMBRE 1971

17

Dollars E.-U.

*Crédits

Objet des débours	Montant alloué pour toute la durée du projet	Objectif de dé- penses (montant cumulatif) pour la fin de l'année	Montant total des débours de- puis le début	Engagements non liquidés	Montant global des fonds déboursés et engagés	Solde de l'objectif chiffré	Solde disponible du montant alloué
	1	2	3	4	5 (3+4)	6 (2-3)	7 (1-5)
Services personnels:							
Experts (rémunération et indemnités)	240.000,00	212.000,00	118.431,59	40.685,29	159.117,83	93.568,41	80.882,12
Frais de séjour	35.000,00	30.000,00	6.629,21		6.629,21	23.370,79	23.370,79
Déplacements	65.000,00	50.000,00	62.738,03	9.783,94	72.521,97	12.733,03*	7.521,97*
Total	340.000,00	292.000,00	187.798,85	50.470,23	238.269,05	104.201,17	101.730,94
Matériel et fournitures:							
Matériel et fournitures (y compris assurance et fret)	40.000,00	40.000,00	11.490,60	10.567,23	22.057,85	28.509,40	17.942,15
Cartes							5.000,00
Rapport définitif	5.000,00						
Total	45.000,00	40.000,00	11.490,60	10.567,25	22.057,85	28.509,40	22.942,15
Sous-contrats:							
Services personnels							
Divers	25.000,00	25.000,00				25.000,00	25.000,00
Total	25.000,00	25.000,00				25.000,00	25.000,00
Bourses de stage			78,00		78,00	78,00*	78,00*
Frais locaux d'exécution et imprévus:							
Frais de poste et de télégraphe	2.600,00	2.100,00	1.705,46		1.705,46	394,54	894,54
Secrétaires et employés de bureau	11.000,00	9.500,00				9.500,00	11.000,00
Imprévus	6.800,00	4.800,00	2.096,36		2.096,36	2.703,64	4.703,64
Achat de véhicules pour déplacements locaux							
Total	20.400,00	16.400,00	3.801,82		3.801,82	12.598,18	16.598,18
TOTAL GENERAL	430.400,00	373.400,00	203.169,25	61.037,48	264.206,73	170.230,75	166.193,27

COMPTES DE L'ADPIPS AU 31 MARS 1972

Dollars E.-U.

*Crédits

Objet des débours	Montant alloué pour toute la durée du projet	Objectif de dé- penses (montant cumulatif) pour la fin de l'année	Montant total des débours de- puis le début	Engagements non liquidés	Montant global des fonds déboursés et engagés	Solde de l'objectif chiffré	Solde disponible du montant alloué
	1	2	3	4	5 (3+4)	6 (2-3)	7 (1-5)
Personnels du projet:							
Experts	160.000,00	115.000,00	15.000,00		15.000,00	100.000,00	145.000,00
Soutien administratif	10.750,00	6.000,00	456,60		456,60	5.543,40	10.293,40
Années précédentes	206.000,00	206.000,00	217.392,69		217.392,69	17.392,69*	11.392,69*
total	376.750,00	327.000,00	232.849,29		232.849,29	94.150,71	143.900,71
Sous-contrats:							
Sous-contrats	25.000,00	20.000,00	200,00	200,00*		20.000,00	25.000,00
Années précédentes							
total	25.000,00	20.000,00	200,00	200,00*		20.000,00	25.000,00
Bourses de stage							
Années précédentes			78,00		78,00	78,00*	78,00*
total			78,00		78,00	78,00*	78,00*
Matériel:							
Fongible	3.000,00	2.000,00	25,53		25,53	1.974,47	2.974,47
Non-fongible	25.300,00	18.300,00		1.000,00	1.000,00	17.300,00	24.300,00
Années précédentes	11.700,00	11.700,00	11.619,75		11.619,75	80,25	80,25
total	40.000,00	32.000,00	11.645,28	1.000,00	12.645,28	19.354,72	27.354,72
Divers:							
Frais d'établissements de rapport	5.000,00						5.000,00
Frais divers	4.350,00	2.350,00				2.350,00	4.350,00
Frais directs	30,00	30,00				30,00	30,00
Années précédentes	5.970,00	5.970,00	6.631,40		6.631,40	661,40*	661,40*
total	15.350,00	8.350,00	6.631,40		6.631,40	1.718,60	8.718,60
TOTAL DU PROJET	457.100,00	387.350,00	251.403,97	800,00	252.203,97	135.146,03	204.896,03

4-3 Crédits obtenus des contreparties4-3-1 Contreparties territoriales pour les consultations du Directeur de projetdollars E.-U.

Territoire sous tutelle:	
Frais de transport à Palau du 15 au 22 novembre 1971, location de véhicule automobile et frais de bateau et divers	200
Fidji:	
Avion "charter" pour Savu Savu	200
Déplacements bateau et automobile	200
Nouvelles-Hébrides:	
Passage Port Vila-Santo-Lamap-Port Vila	50
Déplacement véhicule automobile	100
	<hr/>
Total	750
	<hr/>

4-3-2 Contreparties territoriales pour les consultants ADPIPS

Fidji:	
Installations techniques M. John Fyson	500

4-3-3 Contreparties territoriales pour les projets ADPIPS

Etant donné l'opposition du PNUD, Apia, à l'engagement ADPIPS dans les projets de Koror (Territoire sous tutelle) et de la Baie de Saint-Vincent (Nouvelle-Calédonie), il n'y a pas lieu de retenir les contributions de ces territoires au titre de contrepartie. Pour mémoire indiquons que l'on peut évaluer les engagements de dépenses territoriales à environ -

Territoire sous tutelle	60.000
Nouvelle-Calédonie	130.000

Au stade actuel des choses, si l'ADPIPS désire inclure les réalisations de ces projets dans son programme c'est à elle à apporter des contreparties adéquates en personnel et en matériel. Une estimation des contreparties territoriales dans le projet de construction de bateaux de pêche sera entreprise et fera l'objet d'un mémoire spécial.

4-3-4 Contreparties CPS

La définition et l'estimation des contreparties de la CPS a fait l'objet d'un échange de correspondance avec le Secrétariat général et la CPS comme il a été indiqué plus haut.

Il apparaît que les interprétations par le Directeur de projet des obligations découlant pour la CPS de la signature du Plan d'opérations divergent profondément de celles du Secrétaire général et du Directeur de programme (économique). Il appartient à la présente session du Comité consultatif d'en discuter et de faire les recommandations appropriées.

Pour l'instant l'évaluation de la contribution de la CPS aux travaux de l'ADPIPS pour la période 1 novembre 1971 - 31 juillet 1972 peut s'évaluer comme suit:

	<u>dollars E.-U.</u>
Personnel:	
Codirecteur/Specialiste des pêches CB 1 mois	1.700
Secrétaire 550 dollars/mois 9 mois	4.950
Services communs (traduction, secrétariat) 9 mois	3.600
Matériel:	
Bureaux 400 dollars/mois 9 mois	3.600
Fournitures et divers 9 mois	1.000
Comité consultatif et Conférence des pêches	2.300
	<hr/>
	Total 17.150

Pour cette période le Directeur de projet estime que l'ADPIPS doit recevoir une contribution en espèces de la CPS représentant le salaire du Codirecteur de projet, soit une somme de -

$$1.700 \times 8 = 13.600 \text{ dollars E.-U.}$$

cette somme permettant de couvrir les frais de recrutement du personnel technique indispensable si l'on veut assurer l'utilisation du potentiel des projets en cours.

5. Choix d'une politique et alternatives pour l'ADPIPS

Entre la deuxième et la troisième session du Comité consultatif l'ADPIPS a vécu neuf mois troublés par des difficultés sérieuses qui n'ont, cependant, pu empêcher d'obtenir des premières réalisations encourageantes. Cette expérience permet de faire le point des problèmes qui doivent être résolus si l'on veut que les moyens même limités qui peuvent être mis en ligne ne soient pas gaspillés en pure perte. Pour cela, il convient de préciser clairement certaines questions restées obscures dans le Plan d'opérations et qui se sont révélées à l'usage comme des points critiques.

5-1 Définition précise du rôle de l'ADPIPS

Les besoins des territoires intéressés par l'ADPIPS dans le domaine du développement des ressources marines sont considérables et ils touchent une grande variété de domaines.

5-1-1 ADPIPS servant de centre d'information

Il a été souligné plusieurs fois lors des précédentes réunions consacrées aux problèmes dont doit s'occuper l'ADPIPS que les administrations et les professionnels des territoires dans les îles

- 4) Pour les mêmes raisons, la CPS prévoira dans son programme le maintien du poste de spécialiste des pêches pendant la période 1973-75 et étudiera la possibilité de ré-ouvrir d'autres postes une fois la décision prise sur l'avenir de l'ADPIPS.

44. La priorité I est donnée aux postes suivants:

Poste 519	- Spécialiste des pêches	1973-75
Poste 692	- Contribution de contrepartie de la CPS au PNUD (FS) au titre de l'ADPIPS pour les montants indiqués ci-dessus Para 43 (3))	1873-75
Poste 693	- Conférence techniques des pêches	1974
Poste 698/699	- Colloques régionaux	1975

du Pacifique souffraient d'un manque grave d'informations et de liaisons avec les principaux centres d'animation se consacrant à l'étude et au développement des moyens susceptibles de permettre une amélioration de l'exploitation des ressources marines.

Dans des domaines où les progrès sont de plus en plus rapides, la rapidité et l'étendue des informations jouent un rôle capital permettant d'économiser du temps et de l'argent en utilisant les techniques les mieux appropriées sans avoir l'obligation de procéder soi-même à des recherches longues et coûteuses.

Le Directeur de projet a été frappé par le fait que dans tous les territoires où il a été amené à intervenir les demandes les plus pressantes ont toujours porté en premier lieu sur l'obtention d'informations précises relatives aux nouvelles techniques mises en oeuvre avec succès au Japon, en Amérique ou en Europe.

L'ADPIPS s'est efforcé d'obtenir et de diffuser le maximum d'informations mais le manque de moyens en personnel et la difficulté de rester en contact constant avec les spécialistes et les entreprises établies souvent fort loin ont réduit l'efficacité de ces interventions.

Il faut souligner que les courts séjours du Directeur de projet aux Hawaï, aux Philippines, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Japon et en Europe ont toujours permis de recueillir des renseignements et de rapporter des documents sur les techniques nouvelles utilisées dans les constructions d'ouvrages de pisciculture, dans les méthodes de reproduction contrôlée et d'alimentation, dans les nouvelles conceptions de valorisation des eaux tropicales, etc.

Loin d'être une perte de temps et d'argent, une mission permettant des visites sur le terrain, le rassemblement de documents techniques non publiés, la prise de clichés photo, la discussion avec les personnels de maîtrise, est au contraire une source de profits considérables quand on sait se limiter à des objets précis et que l'on dispose d'une bonne information préalable.

Dans cet ordre d'idées le projet primitif rédigé pour la station expérimentale de cultures marines de Koror comportait des missions aux Philippines et au Japon. La réalisation de la station de la Baie de Saint-Vincent n'a été possible que grâce à une expérience pratique étendue des réalisations antérieures japonaises, américaines et européennes.

Il serait souhaitable que les territoires intéressés dressent une liste précise par ordre d'urgence et de priorité des questions sur lesquelles ils désirent obtenir les informations disponibles.

Une fois ces listes établies, on pourrait choisir en connaissance de cause quelques problèmes précis pour lesquels le Directeur de projet s'efforcerait de fournir des documents et les contacts utiles pour aboutir aux réalisations les meilleures.

La Lettre d'information de l'ADPIPS est déjà un premier lien qui pourrait être développé et amélioré et paraître plus souvent si le personnel de secrétariat était renforcé. Le contenu de la Lettre pourrait être complété par certaines études techniques. Il faut cependant être conscient que l'édition et la diffusion en français et en anglais d'un bulletin de trente à quarante pages représente cinq à six semaines de travail pour le secrétariat actuel de l'ADPIPS. Il faut comprendre qu'une telle tâche d'information est fort lourde et qu'elle exige une connaissance étendue des langues étrangères ainsi que des relations suivies avec les instituts de recherche, les milieux professionnels privés, etc. Un esprit critique fort développé est indispensable pour faire la sélection nécessaire de ce qui doit être retenu dans un flot de publications et une multitude d'expériences et d'entreprises plus ou moins couronnées de succès.

Un seul homme ne peut y suffire, même à plein temps, et il serait nécessaire d'établir une équipe composée de plusieurs spécialistes usant de plusieurs langues de travail et disposant d'un secrétariat adéquat. Dans ce domaine, les contreparties susceptibles d'être apportées par la CPS peuvent permettre d'arriver à des solutions valables.

5-1-2 ADPIPS servant d'agence de consultation

Cette conception a été celle qui a marqué la première phase dans l'activité de l'Agence de 1970 à 1971.

Le recrutement de sept consultants a permis de faire une estimation de certains problèmes avant de démarrer le travail de l'ADPIPS sur le terrain. Malheureusement cette procédure n'a pas donné entièrement satisfaction car les consultants ont travaillé en ordre dispersé, leur recrutement n'ayant pas pu avoir lieu simultanément.

A la dispersion des individus repartis aux quatre coins du Pacifique se sont ajoutées une absence de programme commun et l'impossibilité de prévoir une participation à plus long terme permettant au consultant de suivre par la suite l'application de ses recommandations.

De tout cela il est résulté de nombreux retards dans la remise des rapports et une absence totale de vues convergentes, bien souvent les consultants ne se connaissant même pas entre eux.

Ces difficultés inhérentes à toute période de démarrage ne doivent cependant pas faire exclure cette méthode de travail pour l'ADPIPS.

Comme nous l'avons souligné dans notre précédent rapport à la deuxième session du Comité consultatif, l'ADPIPS peut travailler efficacement comme une agence de consultation à condition de pouvoir satisfaire à plusieurs exigences:

- 1) Recrutement simultané de plusieurs consultants qui devront travailler en équipe.

- 2) Attribution au Directeur de projet du rôle de chef d'équipe pour assurer la coordination des travaux.
- 3) Définition précise du champ de la consultation en excluant toutes considérations étrangères au sous-projet.
- 4) Composition pluridisciplinaire et multinationale de l'équipe de telle façon à bénéficier des sources de documentation et d'expériences les plus étendues possible, en particulier pour la technologie et l'engineering.
- 5) Prévision d'une durée suffisante de la consultation afin de charger les consultants des responsabilités effectives dans la mise en application de leurs recommandations. La durée convenable de la période de consultation devant couvrir au moins deux années.

Une telle équipe devrait comporter au moins cinq membres: deux technologues ingénieurs chargés des problèmes d'équipement et de logistique; deux biologistes chargés de l'évaluation et de l'exploitation des stocks naturels et des techniques de valorisation par l'aquiculture et un économiste sociologue chargé de l'intégration des apports nouveaux dans le contexte local.

5-1-3 ADPIPS servant d'agence d'expérimentation

C'est un rôle que l'on a essayé de faire tenir à l'Agence par exemple dans le projet de la Baie de Saint-Vincent ou dans celui de Koror. Dans ce cas, l'ADPIPS se met en mesure de procéder à la mise en oeuvre par elle-même des projets à la demande des territoires intéressés fournissant des contreparties adéquates et acceptant de voir le centre ainsi créé servir au bénéfice de l'ensemble des partenaires du projet. La véritable vocation de l'ADPIPS étant alors de procéder à une expérimentation permettant de mettre au point des techniques nouvelles en estimant leur coût et leur profit. Puis, au cas où le bilan serait positif et intéresserait d'autres territoires, de procéder à la diffusion de ces techniques par des stages de formation professionnelle et de perfectionnement.

Il faut alors pouvoir détacher sur place un ou plusieurs experts à titre permanent pour assurer la gestion du projet en période de construction et son exploitation avant la remise des responsabilités à d'autres autorités territoriales ou internationales. La phase de relais devant se situer après la constitution d'une équipe capable sur place d'assurer l'encadrement des stages professionnels.

Une telle organisation suppose déjà une infrastructure lourde et des facilités qui ne peuvent se trouver que dans un petit nombre de localités particulièrement bien situées.

5-2 Moyens d'intervention de l'ADPIPS

Dans l'état présent l'ADPIPS ne peut en aucun cas répondre aux différents rôles qui viennent d'être envisagés - il lui manque à la fois des moyens en

matériel et en personnel et un plan opérationnel définissant les interventions et les échelonnant dans le temps.

5-2-1 Moyens en personnel

Le fonctionnement actuel de l'ADPIPS avec un Directeur de projet et une secrétaire à Nouméa et un consultant expert à Suva ne répond en rien, ni au Plan d'opérations ni aux résolutions de la deuxième session du Comité consultatif. L'absence d'un Codirecteur/Specialiste des pêches de la CPS et le blocage du recrutement des deux consultants désignés par la FAO, MM Clyde Sayce et Richard Baird, ont empêché de mettre sur pied un début d'intégration d'une équipe susceptible d'apporter son concours aux territoires dans la mise en oeuvre de leurs programmes de développement des ressources marines.

Il est urgent de recruter du personnel de conception et d'action pouvant servir à la réalisation du programme retenu par le Comité consultatif. Ce recrutement devrait permettre d'associer différents fonds provenant du PNUD, de la CPS, et aussi des territoires qui disposent dans leurs budgets de crédits susceptibles de servir à des emplois de spécialistes ou de techniciens nécessaires à l'ADPIPS. Le Territoire sous tutelle, en attachant M. J. McVey à plein temps au projet de Koror, et la Nouvelle-Calédonie en appelant M. Dérillard en consultation pour sept mois, ont donné l'exemple de ce qui peut et doit être fait. Les différentes organisations telles que le "Peace Corps" des Etats-Unis ou les volontaires de l'Aide technique française ou d'autres organismes à vocation de coopération technique australiens, britanniques, néo-zélandais, canadiens ou même japonais, pourraient apporter une aide très précieuse en fournissant à l'ADPIPS et à ses projets de jeunes collaborateurs techniques ou scientifiques se chargeant de tâches spécifiques sous la direction du Directeur de projet ou des Codirecteurs affectés spécialement à certains projets.

Il faut insister sur le fait que tout recrutement de personnel hautement qualifié (experts et consultants) et de personnel de collaborateurs techniques et scientifiques doit s'accompagner du recrutement de personnel administratif et de service.

L'état actuel dans ce domaine est désespérant et ridiculement faible et empêche bien souvent de faire profiter les territoires des quelques possibilités de l'ADPIPS ou on souffre d'un blocage de traduction et de reproduction des documents et d'un débordement des capacités administratives du secrétariat.

A ce sujet, le Directeur de projet ne peut que répéter avec force et énergie les plaintes déjà formulées auprès du Secrétariat de la CPS dans l'échange de correspondance relatif aux contreparties (Annexes V et VI).

5-2-2 Moyens matériels

Les moyens en matériel d'après le Plan d'opérations relèvent davantage des contreparties de la CPS ou des gouvernements associés par leurs territoires que de la contribution du PNUD.

Cependant, il faut souligner les risques de très longs délais pour l'acquisition et l'acheminement inhérents aux procédures administratives et à la situation propre des îles du Pacifique Sud. Il y a ainsi un risque grave de désordre, le personnel sur le terrain risquant de se trouver paralysé par le manque d'engins ou d'appareils appropriés.

Les travaux d'équipement de la Baie de Saint-Vincent et de Koror ont montré de façon péremptoire que le seul moyen d'aboutir à des réalisations pratiques et économiques consiste à laisser une très large autonomie aux responsables locaux qui sont les premiers intéressés en tant qu'utilisateurs. Ces responsables pouvant procéder par relations personnelles sur leur propre initiative quitte à apporter par la suite les régularisations indispensables.

Dans l'état actuel des procédures en cours à la FAO il faut un minimum de six à huit mois de délai entre la passation d'une commande par l'ADPIPS et la livraison sur le terrain d'un projet. Ces délais sont du même ordre pour la plupart des administrations territoriales.

Il semble que dans ce domaine ce soit la CPS qui offre les meilleures possibilités pour raccourcir les délais.

L'expérimentation de nouvelles techniques de pêche ou d'aquiculture suppose la constitution d'un stock d'engins et de moyens techniques qui, pour être efficace, doit pouvoir constituer un fonds commun dans lequel on puiserait - suivant les besoins des programmes intéressant les différents territoires sans qu'il soit nécessaire de recourir à de longues et fastidieuses procédures douanières.

L'affectation territoriale spécifique du matériel est à proscrire si l'on veut éviter des double-emploi et une immobilisation inutile de matériel parfois coûteux et difficile à se procurer que ce soit dans le domaine des engins de pêche ou dans celui des appareils de mesure et de laboratoire.

5-2-3 Missions et documentation

Il est indispensable de faire une large place aux missions d'informations à l'extérieur. Des crédits spéciaux doivent être dégagés non seulement pour des bourses de formation mais aussi pour des études et des stages de plus courte durée.

Le Directeur de projet a jusqu'à présent utilisé l'occasion de déplacements dans le cadre de missions diverses pour procéder à des rapides visites qui lui ont permis de bénéficier d'informations précieuses pour le développement du programme ADPIPS. Par exemple, techniques de

palangres verticales profondes et alimentations artificielles dans les élevages marins au Japon, techniques de pisciculture, de cultures de mollusques et de crustacés aux Philippines, développement des élevages de crevettes géantes d'Hawaï, technique de culture suspendue sur radeau en ciment armé en Nouvelle-Zélande, construction de laboratoire pour étude des huîtres et des crevettes en Australie.

Ces acquisitions de connaissances nouvelles ont été particulièrement utiles pour les projets en cours aux Fidji, Gilbert et Ellice, Territoire sous tutelle et en Nouvelle-Calédonie.

Il ne se passe pas de semaines sans que des demandes en provenance des Services des pêches des territoires associés à l'ADPIPS soient adressées au Directeur de projet concernant des problèmes de technologie et de biologie appliquée faisant appel aux acquisitions les plus récentes et les plus nouvelles de l'aquiculture et de l'aménagement des ressources littorales par récifs artificiels, protection de l'environnement, adoption des nouveaux engins de pêche, etc.

Il semblerait donc utile que l'ADPIPS soit chargé d'organiser dans les prochains mois un ou deux voyages d'études concernant en tout premier lieu l'aquiculture, aussi bien par les poissons et les mollusques que les crustacés auxquels pourraient participer les différents fonctionnaires territoriaux chargés de programmes dans le cadre ou en relation avec les projets ADPIPS. Ces visites concernant l'aquiculture pourraient être utilement étendue aux problèmes des récifs artificiels.

Ceci ne serait ni du tourisme ni de l'argent gaspillé mais au contraire procurerait une économie considérable dans les projets en cours en évitant certaines erreurs et en permettant de mieux définir dès le départ les modalités techniques les meilleures compte tenu des objectifs à atteindre. Le bassin circum Pacifique offre un grand choix de réalisations sur la côte ouest des Etats-Unis, au Japon et à Taiwan, aux Philippines, en Australie, parmi lesquelles on peut aisément retenir celles qui paraissent les plus aptes à fournir des renseignements pour les réalisations à entreprendre dans les territoires insulaires.

Bien entendu de telles missions demandent une préparation soignée mais elles sont le seul moyen pour permettre un choix rationnel aux responsables territoriaux en évitant les sollicitations plus ou moins intéressées de promoteurs de projets mirifiques et ambitieux mais ruineux sinon complètement irréalisables.

Les missions de groupes d'études ne sont qu'une des formes de l'information qui doit être recueillie et diffusée par l'ADPIPS.

Il faut les préparer et compléter par une collection importante de documentation. Il est évident que dans ce domaine les crédits de documentation tant de l'ADPIPS que de la CPS sont très insuffisants même avec les concours particuliers et bénévoles qui peuvent être apportés par d'autres institutions (FAO Rome, ORSTOM Nouméa, divers organismes de recherche et universités d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Japon, des

Etats-Unis, d'URSS, de France et du Royaume-Uni).

Il faudrait dégager une somme substantielle pour avoir un fonds de documentation à jour.

Dans ce domaine il se pose encore le problème de secrétariat et de traduction pour pouvoir assurer une diffusion rapide et convenable des informations recueillis et pour pouvoir traiter les documents disponibles.

5-2-4 Rédaction d'un Plan opérationnel

Le Plan d'opérations signé en mai-juin 1970 est un document indicatif qui définit les cadres d'action de l'ADPIPS. Cependant, il demande à être précisé sur de nombreux points afin de ne plus prêter à confusion et de servir de base de référence incontestable pour toutes les parties contractantes au projet ADPIPS (PNUD, FAO, CPS, gouvernements des territoires participants).

5-2-4-1 Définition des responsabilités respectives

Les participants à l'ADPIPS doivent définir de façon claire et précise leurs responsabilités sur le plan

- de l'administration
- des finances (octroi de fonds et de contreparties)
- de la conception des projets
- de l'adoption des programmes
- de la réalisation des opérations

de façon à éviter des interférences ou des malentendus paralysant la bonne marche de l'Agence.

5-2-4-2 Sélection des projets

Il doit être tenu le plus grand compte dans la sélection des projet des moyens disponibles et des délais impartis à l'ADPIPS.

Les précédentes sessions du Comité consultatif ont cédé à la tentation bien légitime d'adopter un maximum de projets pour intéresser le plus possible de territoires.

Compte tenu des moyens à la disposition de l'ADPIPS et des procédures administratives en cours à la FAO et au PNUD cela s'est révélé totalement irréaliste.

Les projets doivent être limités en tenant compte des cadres financiers disponibles et non plus en espérant des concours souhaitables mais éventuels. Ils doivent être strictement adaptés aux possibilités de contreparties clairement énoncées par les territoires et la CPS.

Il apparaît qu'il existe parmi les territoires associés à l'ADPIPS des disponibilités qui ne demandent qu'à être employées

pour le plus grand profit de tous à condition que des considérations extérieures aux réalités des données de l'environnement ne viennent pas paralyser ou arrêter les opérations par l'impossibilité de recruter les experts indispensables ou de disposer des crédits d'équipement nécessaires.

5-2-4-3 Adoption de modalités propres pour les interventions

La position spécifique de l'ADPIPS compte tenu de la diversité des statuts des territoires inclus dans le projet et de l'étendue de leur répartition géographique impose des contraintes très lourdes.

Il faut considérer que la plupart des procédures imposées pour le recrutement des experts ou pour les achats de matériel, ou pour des décisions particulières nécessitent des délais de plusieurs mois qui neutralisent parfois un projet pendant presque une année. Cela a été particulièrement sensible pendant la phase de démarrage de 1970-1971 - cela s'est fait encore sentir durant la période des neuf mois que couvre le présent rapport. Il est à craindre que pour l'année qui va s'ouvrir il en soit de même si l'on n'admet pas que le Directeur de projet puisse agir au mieux sous sa propre responsabilité.

Ce qui est valable au point de vue des procédures administratives l'est plus encore pour les disponibilités financières. Pour être utiles les crédits devraient pouvoir être mobilisés à l'avance et en toute liberté.

Cette procédure a donné d'excellents résultats pour le projet de la Baie de Saint-Vincent et a permis de réaliser une installation nouvelle d'une certaine envergure en moins de quatre mois.

L'ouverture de comptes bancaires spécialisés et préalablement approvisionnés pour l'enveloppe globale du projet apporte la souplesse et l'efficacité désirables, à charge pour le Directeur de projet d'être personnellement responsable de la gestion des fonds si possible conjointement avec une autorité territoriale.

6. Conclusions

L'ADPIPS dispose en tout état de cause d'une dotation financière suffisante pour poursuivre son action avec efficacité pendant encore au moins une année.

Pour ne pas perdre le bénéfice des efforts déjà entrepris il est nécessaire de répondre clairement au présent rapport en ne perdant pas de vue les délais nécessaires à la mise en oeuvre des recommandations. Les crédits actuellement disponibles dans le cadre du budget PNUD sont suffisants pour poursuivre et compléter le programme actuel à condition de pouvoir disposer des contreparties prévues au Plan d'opérations primitif.

Au cas où l'ADPIPS serait prolongée une révision de ce Plan d'opérations semble nécessaire pour éliminer les difficultés que nous avons tenu à souligner.

DEPARTEMENT DES PECHEES DE LA FAO

Compte rendu analytique d'une réunion avec le professeur F. Doumenge,
Directeur de l'ADPIPS, Nouméa

Date de la réunion : 16 décembre 1971

Présents : MM. Winsor (Président)
Kojima, Ruivo, Pillay,
Mistakidis, Robinson,
Fujinami, Rao.

Il s'agit, à cette réunion, de discuter le futur programme de travail de l'ADPIPS et de décider, compte tenu des difficultés financières que connaît l'Agence, de l'ordre de priorité à donner aux projets dont l'exécution a été recommandée par le Comité consultatif de l'ADPIPS à sa deuxième session, tenue du 18 au 22 octobre 1971.

Situation financière

On note qu'il reste au total 32 mois/homme et quelque 50.000 dollars E.-U. qui n'ont fait l'objet d'aucun engagement pour la période s'étendant jusqu'à la fin du projet en juillet 1973. Comme il est peu probable que l'Agence puisse disposer de fonds supplémentaires en 1972 et peut-être même en 1973, elle devra adapter son programme de travail aux ressources financières et au nombre de mois/homme dont elle dispose.

Projets envisagés

Les projets dont l'exécution a été proposée par le Comité consultatif représentent environ 600.000 dollars E.-U. en fonds du PNUD. Ce sont les suivants :

	Dollars E.-U.
Appât vivant	48.100
Aquiculture : Nouvelle-Calédonie	100.000
Koror (Palau)	100.000
Polynésie française	90.000
Pêche dans les chenaux des mangroves en Nouvelle-Calédonie	14.750
Bateaux de pêche	149.500
Bêche-de-mer	35.000
Tortues marines	2.700
Bourses de stage	60.000
Total	600.050

Le représentant régional du PNUD se déclare mécontent de voir que les projets envisagés doivent être en grande partie implantés dans les territoires administrés par la France ou les Etats-Unis, qui reçoivent une aide de leurs métropoles respectives, tandis que les pays indépendants et plus pauvres de la région sont négligés. On lui explique que le choix des projets et du lieu d'exécution a été guidé par les considérations suivantes :

Il ressort des travaux faits jusqu'ici par les consultants de l'ADPIPS que c'est l'aquiculture qui offre les meilleures chances d'accroître la production halieutique de la région. Il est indispensable que les techniques et la rentabilité de l'aquiculture soient démontrées dans un pays offrant les conditions voulues avant que celle-ci ne soit répandue dans les autres territoires. Or, Koror, aux Palau, et la Nouvelle-Calédonie réunissent non seulement des conditions physiques propices à l'aquiculture, mais aussi les installations et moyens logistiques nécessaires sur place. En outre, les gouvernements de ces deux territoires sont prêts à prendre à leur charge au moins 60% du coût total du projet. D'après le consultant de l'ADPIPS, M. Glude, les îles Palau sont tout indiquées pour le développement de l'ostréiculture sous les tropiques car on y trouve en abondance une grosse huître endémique, Crassostrea echinata. Une fois organisé aux Palau le ramassage du naissain et son élevage jusqu'à maturité, ce territoire pourrait devenir une source de naissain à planter dans diverses îles montagneuses d'autres territoires. En outre, le plan relatif à ce centre modèle de mariculture prévoit le semis expérimental d'huîtres philippines et japonaises, qui pourraient également être utiles dans d'autres régions. Enfin, la formation d'insulaires de divers autres pays est prévue dans le cadre de ce projet qui, de ce fait, devrait pouvoir être inscrit au programme de l'ADPIPS.

Il y a d'autres possibilités d'accroître la production halieutique :

- 1) exploitation des réserves pélagiques de thon, ce qui suppose de très importantes mises de fonds pour l'équipement et la main-d'oeuvre, et
- 2) pêche dans les eaux situées juste au-delà des récifs avec divers types d'engins tels que les palangres verticales. Mais ce sont là des possibilités qui dépassent les moyens financiers de l'ADPIPS et qui pourraient sans doute être inscrites au programme du PNUD par pays. Les gouvernements peuvent aussi envisager, dans ces domaines, de créer des entreprises en association avec des sociétés étrangères.

Rapports des consultants

On s'inquiète du retard que prend la publication des rapports des consultants. Il est décidé de rappeler aux consultants en matière de bêche-de-mer et d'aquiculture (poisson) qu'ils doivent envoyer leurs rapports sans délai pour permettre de les reproduire et de les diffuser dans les trois mois à venir en édition photocopiée avant leur publication officielle.

Priorités

Compte tenu des ressources financières et des mois/homme disponibles, ainsi que de la répartition géographique des projets, on recommande que le programme de travail de l'ADPIPS, jusqu'à la fin de celle-ci en juillet 1973, soit composé des projets ci-après :

Bateaux de pêche : Le poste de M. Fyson est actuellement prévu jusqu'en octobre 1972 et il a été décidé de le proroger jusqu'à la fin de 1972, ce qui représente deux mois/homme. Il est à prévoir que M. Fyson occupera ensuite, en 1973, le poste de conseiller régional pour le développement des bateaux de pêche si ce poste est approuvé par le PNUD.

Bêche-de-mer : Une somme de 5.000 dollars E.-U. doit être allouée à titre de contribution aux frais de tirage à 1.000 exemplaires du manuel illustré sur la bêche-de-mer. Le rapport de M. Sachithanathan paraît contenir tous les renseignements sur le traitement de la bêche-de-mer dont on a besoin pour le manuel et il ne semble donc pas nécessaire d'engager un spécialiste de cette opération.

Tortues marines : Une somme de 2.700 dollars E.-U. doit être accordée pour la distribution des étiquettes, etc., comme l'a recommandé le Comité consultatif.

Bourses de stage : Une somme de 10.000 dollars E.-U. doit servir à réunir les stagiaires de divers territoires pour recevoir une formation aux centres modèles.

Le reste des mois/homme et des fonds sera utilisé pour la ferme modèle d'ostréiculture à Koror (Palau) et pour les projets d'ostréiculture et d'élevage des crevettes à Fdiji et en Nouvelle-Calédonie. La répartition des mois/homme entre ces divers projets a été mise au point par le professeur Doumenge, d'entente avec M. Pillay et Mistakidis (voir la pièce jointe).

Il est également décidé qu'au cas où l'un quelconque des projets ci-dessus devrait être poursuivi au-delà de 1972, il y aurait lieu de fournir des renseignements détaillés sur le nombre de mois/homme et le montant des crédits nécessaires.

Il est décidé d'abandonner, faute de crédits, l'exécution des projets ci-après :

Appât vivant (pourrait être exécuté dans le cadre des projets nationaux de développement de la pêche thonière qui sont en cours ou qui ont été demandés).

Pêche dans les chenaux des mangroves.

Projet d'aquiculture en Polynésie française.

Programme d'aquiculture de l'ADPIPS

Nous avons passé en revue les sous-projets recommandés par le Comité consultatif en session, à la lumière des nouveaux renseignements recueillis par le Directeur du projet et des entretiens que nous avons eus avec certains des représentants des gouvernements participants qui assistaient à la récente conférence de la FAO. Il a été reconnu que l'aquiculture est le principal moyen d'augmenter la production de poisson et de crustacés dans la région afin de satisfaire les besoins en protéines animales, de créer de nouveaux emplois pour les insulaires et, peut-être aussi, d'accroître les recettes en devises. Pour prouver que l'aquiculture est réalisable, il importe de conduire des expériences pilotes d'assez grande envergure en des lieux sélectionnés qui pourraient servir à la fois de centres modèles et de centres de formation pour toute la région.

A notre avis, ces travaux devraient se faire dans trois centres : Koror (Palau), baie de St Vincent (Nouvelle-Calédonie) et Suva (Fidji). Il faudra au moins trois ans pour atteindre les objectifs de ces sous-projets, mais comme il est peu probable que l'on puisse disposer de fonds supplémentaires avant 1973, nous proposons de lancer le programme dans les trois centres avec les ressources dont on dispose, c'est-à-dire 30 mois d'experts et 35.000 dollars E.-U. pour le matériel. Les contributions du PNUD dont on aura besoin pour ces trois centres en 1972 sont les suivantes :

1) Koror (Palau)

Experts - ostréiculteur - 10 mois/homme
 pisciculteur - 8 mois/homme

2) Baie de St Vincent (Nouvelle-Calédonie) et Suva (Fidji)

Experts - ostréiculteur - 10 mois/homme
 consultants - 2 mois/homme

Matériel et fournitures - 15.000 dollars E.-U.

DEPARTEMENT DES PECHEES DE LA FAO

Compte rendu analytique d'une réunion avec le professeur F. Doumenge,
Directeur de l'ADPIPS, Nouméa

Date de la réunion : 12 janvier 1972

Présents : MM. Winsor, Kojima,
Pillay, Mistakidis,
Robinson, Rabanal,
Goodlad, Rao.

L'objet de cette réunion est la mise au point définitive du programme de travail de l'ADPIPS pour les quelques mois à venir. L'on note qu'un télégramme urgent a été envoyé au PNUD, le priant de répondre à un télégramme précédent de la FAO qui demandait des éclaircissements sur la position du PNUD à l'égard du Territoire sous tutelle américaine et des territoires français du Pacifique dans le cadre du programme de l'ADPIPS. Le professeur Doumenge expose la justification du programme d'aquiculture en projetant une série de diapositives qui montrent la croissance de l'huître indigène Ostrea echinata aux Palau. Il fait savoir en outre que la moule Mytilus smaragolinus qui est cultivée aux Philippines atteint très rapidement (en 7 mois environ) une dimension commerciale dans les eaux du Pacifique Sud. Cela étant, le professeur Doumenge est autorisé à faire venir des moules juvéniles des Philippines pour les introduire à titre expérimental dans le Pacifique Sud, en milieu contrôlé, en vue d'une étude plus approfondie sur la possibilité pratique d'une culture massive de cette espèce dans la région.

En ce qui concerne l'utilisation des ressources humaines et financières disponibles pour le projet de l'ADPIPS, il est décidé de modifier comme suit le compte rendu analytique de la réunion du Département en date du 16 décembre 1971 :

1) Koror (Palau)

Experts : ostréiculteur	12 mois/homme
pisciculteur	6 mois/homme

On estime qu'il n'y a plus besoin des 20.000 dollars précédemment prévus pour l'achat de matériel et de fournitures, le Gouvernement du Territoire sous tutelle devant être en mesure de se procurer ceux-ci lui-même.

2) Fidji et Nouvelle-Calédonie

Experts : ostréiculteur 12 mois/homme

Matériel et fournitures
(principalement pour Fidji) 15.000 dollars E.-U.

S'il reste des fonds, il y aura lieu de les mettre en réserve pour faire face aux imprévus.

Il est précisé que seuls les ressortissants d'autres territoires pourront obtenir des bourses de stage pour se rendre dans les centres modèles d'aquiculture de Koror, de Nouméa et de Fidji.

Le professeur Doumenge est autorisé à commander des étiquettes pour tortues marines et à les distribuer aux territoires participants comme l'a recommandé le Comité consultatif de l'ADPIPS. Il devra également faire rédiger sous contrat le Guide pratique de l'exploitation des tortues marines prévu par la recommandation de la deuxième session du Comité consultatif de l'ADPIPS.

En ce qui concerne le matériel et les fournitures commandés par le précédent Directeur de projet, le professeur Doumenge tiendra un état à jour de leur utilisation et de leur destination.

Après examen, les projets de voyage du professeur Doumenge sont approuvés comme suit :

Mi-février (3 semaines)

Fidji - pour lancer le programme d'ostréiculture, voir où en est le travail des charpentiers de marine et assurer la liaison avec FIJ 4.

Mai (3 semaines)

Palau - pour collaborer avec l'autre expert de l'ADPIPS en matière d'ostréiculture et de pisciculture (calendrier définitif à fixer lorsque l'expert sera disponible).

Août (3 semaines)

Papeete - pour assister à la troisième session du Comité consultatif de l'ADPIPS.

Septembre (3 semaines)

Apia - pour assister à la Conférence du Pacifique Sud.

MM. Pillay et Mistakidis font savoir que l'on s'efforce de trouver dès que possible des experts compétents pour les projets ci-dessus. Par la suite, on remet au professeur Doumenge la liste des candidats déjà pressentis.

Traduction

FI Reg. file:

DP 9/1 RAS/69/102

Compte rendu analytique des réunions tenues
les 24 et 25 mai 1972 avec H. Croker

Consultant du PIUD en matière de pêche pour la région du Pacifique Sud

Présents: le 24 mai: M. Kojima (Président), Guckian, Mistakidis,
Pillay, Rao, Robinson, Wathne

le 25 mai: M. Kojima (Président), Doumenge, Mistakidis,
Pillay, Rao, Wathne

H. Croker expose son mandat: chercher à savoir quelles sont les vues des gouvernements de la région sur l'avenir de l'ADPIPS ainsi que le type d'assistance du PIUD dont les territoires ont besoin. Il s'est rendu à cet effet à Hawaï, aux Samoa américaines, au Samoa-Occidental, en Nouvelle-Calédonie, à Tonga et à Fidji. Il a pu rencontrer des représentants d'autres territoires à Fidji. Les résultats du sondage de H. Croker sont favorables à la poursuite du projet ADPIPS.

Les recommandations que H. Croker présentera au PIUD sont confidentielles mais il en a indiqué les grandes lignes si bien que l'on a pu vivement recommander à l'ADPIPS un programme de travail (que l'on trouvera ci-joint) s'étendant jusqu'à la fin du projet en juillet 1973 et au-delà. Les activités ont été divisées en trois catégories en fonction des fonds disponibles.

Rédigé: G.H.S. Rao FIO 26.5.72

Approuvé: D.S. Croker 26.5.72

H. Kojima FIO 26.5.72

PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSE A L'ADPIPS

1ère CATEGORIE: Projets qui peuvent être menés jusqu'en juillet 1973
compte tenu des fonds disponibles

Projet	Hommes/mois	Matériel, etc. (dollars E.-U.)
1. Centres de démonstration d'aquiculture à Fidji et en Nouvelle-Calédonie	24	35.000
2. Développement de la pêche côtière dans les mangroves de Mélanésie Phase I: Etude	6	2.000
3. Conseiller en bateaux de pêche	2	
4. Bourses pour un programme de formation interinsulaire		17.000
* 5. Manuel sur la bêche-de-mer	-	-
* 6. Marquage des tortues et manuel sur les tortues	-	-
TOTAL	32	54.700

* On notera que la publication du manuel sur la bêche-de-mer ainsi que le programme de marquage des tortues, qui étaient originellement inclus dans le projet, doivent maintenant être financés par la Commission du Pacifique Sud.

IIème CATEGORIE: Projets à entreprendre avant juillet 1973 et pour
lesquels il faudra demander au PNUD des fonds supplémentaires

Projet	Hommes/mois	Matériel, etc. (dollars E.-U.)
1. Etude des possibilités de pêche à la palangre au-delà du récif et démonstration de pêche, Polynésie/Mélanésie	12	25.000
2. Méthode tahitienne de pêche au leurre de nacre - démonstration		10.000
3. Développement de la pêche dans les mangroves - Phase II - Démonstration	6	6.000
4. Spécialiste de la charpenterie de marine	7	
5. Bourses de formation à la pêche en mangroves, à la pêche récifale, et aux techniques tahitiennes de pêche au leurre		20.000
6. Logement des stagiaires à la Baie de St Vincent		20.000
TOTAL	25	81.000

IIIème CATEGORIE: Projets à poursuivre après juillet 1973

Il est vivement recommandé d'exécuter ces projets comme compléments des précédents. Cela est indispensable, notamment dans le cas de l'aquiculture. Il est en effet essentiel de pratiquer des essais successifs pendant au moins deux campagnes de façon à préciser les possibilités d'exploitation commerciale.

Projet	Hommes/mois	Matériel, etc. (dollars E.-U.)
1. Aquiculture en Nouvelle-Calédonie et à Fidji	36	35.000
2. Aquiculture à Koror, Palau	18	20.000
3. Culture de la crevette d'eau douce en Polynésie française	12	60.000
4. Spécialiste de la charpenterie de marine	12	
5. Marquage de tortues		3.000
6. Développement de la pêche dans les mangroves	6	6.000
7. Développement de la pêche au-delà du récif extérieur	6	12.500
8. Bourses, ensemble des sous-projets		50.000
TOTAL	90	186.500

Traduction

Annexe IV

Texte du télégramme adressé au Directeur de l'ADPIPS, par M. H.C. Winsor, FAO, Rome, le 7 avril 1972 :

SUITE VOTRE TELEGRAMME 4/4 PNUD VA PROCHAINEMENT ENVOYER
CONSULTANT CROKER S'ENQUERIR DES VOEUX DES GOUVERNEMENTS
CONCERNANT L'AVENIR DE L'ADPIPS ET PASSER EN REVUE
PROGRAMME stop DOIT REMETTRE SON RAPPORT EN MAI ET EN
ATTENDANT PNUD PRIE FAO AJOURNER NOUVELLES MISES DE FONDS
PROJET stop VU CE QUI PRECEDE DEMARCHES HUSSEY POUR
APPROBATION BAIRD SAYCE MALHEUREUSEMENT PEU PROBABLES.

Texte du télégramme adressé à l'ADPIPS, à Nouméa, par M. W.D. Hussey, PNUD, Apia, le 20 avril 1972 :

R.S. CROKER CONSULTANT SPECIAL PNUD POUR ETUDE SPIFDA
ATTENDU APIA SEMAINE PROCHAINE stop FAO/ROME INFORMEE
DE MISSION CROKER PAR PNUD NEWYORK ET PRIEE A NOUVEAU
AJOURNER TOUTE NOUVELLE MISE DE FONDS PROJET AVANT RECEPTION
DE SON RAPPORT ATTENDU EN MAI stop RENSEIGNEMENTS SUR
ITINERAIRE ET MANDAT SUIVENT.

Nouméa, 20 mars 1972

Monsieur le Secrétaire général
Commission du Pacifique Sud
B.P. 9
Nouméa.

Monsieur le Secrétaire général,

Avant la réunion du Comité de Planification de la CPS qui doit se tenir du 10 au 19 avril, je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur des problèmes délicats qui se posent avec de plus en plus d'acuité dans le domaine des rapports entre l'Agence des pêches (ADPIPS) et la CPS.

Je vous en ai déjà entretenu de vive voix et j'en ai aussi parlé avec M. Harris, mais je crois qu'il est maintenant nécessaire d'aller au fond du problème car cette question sera inélectablement soulevée lors des réunions avec le PNUD et la FAO, et je devrais aussi très certainement l'aborder lors de l'exposé que je ne manquerai pas de faire à propos de l'Agence des pêches lors de la réunion de la session de la CPS à Apia à la fin du mois de septembre prochain.

1. La notion de contrepartie dans le projet ADPIPS

Comme vous le savez, tous les projets PNUD-FAO sont assortis de clauses de contrepartie acceptées par les gouvernements intéressés. Cela est même une condition impérative pour l'adoption de tous les projets.

Des conflits ou des contestations peuvent, à l'occasion, surgir dans l'application pratique des clauses au cours des projets, mais les problèmes soulevés à cette occasion sont des problèmes de fait ou d'opportunité et non des problèmes de fonds, la notion de contrepartie elle-même restant indiscutable et intangible.

Dans le cas du projet ADPIPS, il n'apparaît pas que cela soit le cas. En effet, une des originalités du projet ADPIPS, d'ailleurs délibérément et expressément voulue par les négociateurs, a été d'associer plusieurs gouvernements dans la responsabilité d'assurer les clauses de contrepartie. Le préambule du projet indique, page 5, lignes 9 à 12, les

six gouvernements signataires (Australie, Etats-Unis, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Samoa occidentale). Ces gouvernements engagent donc à fournir les contreparties prévues. Mais pour tenir compte de l'originalité des îles du Pacifique Sud et pour plus de commodité afin que le PNUD, la FAO et aussi le Directeur du projet n'ait qu'un seul interlocuteur, il est prévu dans la Description du projet, page 9, paragraphe (1.5), que la CPS coopère au projet "pour le compte des gouvernements participants": c'est à dire se substitue à eux pour se mettre en mesure de fournir au projet les contreparties préalablement fixées et définies. Ceci est d'ailleurs confirmé par le fait que les Dépenses locales de fonctionnement prévues, pages 20 et 21, paragraphes (3.7) et (3.8), doivent être réglées "par la Commission du Pacifique Sud pour le compte des Gouvernements" (page 20, deux dernières lignes pour le texte français, page 21 deux premières lignes pour le texte anglais).

Il ressort, donc, clairement de ces textes qu'après la signature du Plan d'opérations, la CPS a du inscrire dans son budget des affectations spéciales correspondant aux montant prévus dans les clauses de contrepartie du Plan d'opérations, IIIème partie, Plan de travail, B. Participation et contribution du gouvernement, pages 15 à 22, paragraphes (3.4) à (3.8).

Après cette inscription budgétaire qui paraît devoir être obligatoire, la CPS a du faire couvrir les frais de contrepartie par les gouvernements à due concurrence de leur pourcentage de contribution au budget total, de trois façons possibles: i) en imputant des dépenses en personnel ou matériel sur les frais généraux; ii) en les couvrant par des rubriques spéciales de la section de développement économique (branche des pêches); iii) en créant un nouveau chapitre budgétaire intitulés : Contrepartie au projet ADPIPS - affectation des côte part de contrepartie des gouvernements.

Les gouvernements signataires ayant souscrit des obligations impératives, ne peuvent s'y soustraire et la CPS a pour devoir de créditer par priorité les rubriques de contrepartie puisqu'il s'agit d'affectations préalables et dûment ratifiées.

Je vous demande donc instamment de faire vérifier si une telle procédure a été bien suivie et, au cas où elle ne l'aurait pas été, de faire prendre d'urgence les mesures nécessaires pour rétablir le respect des textes signés, ainsi que le respect de l'esprit qui a présidé à la préparation du projet et à la rédaction de son Plan d'opérations.

2. Ne pas confondre gouvernements et territoires dans la notion de contrepartie

La structure politique et administrative très complexe et diverse dans la zone d'application du projet, telle qu'elle est définie dans la Description du projet, page 8, paragraphe (1.3), explique que les six gouvernements participant au Plan d'opérations n'aient pas une position identique.

Certains ont pu même croire que le projet dans ses contreparties intéressait les territoires administrés par les gouvernements, plutôt que les gouvernements eux-même. Ce raisonnement erroné a parfois amené à considérer que la responsabilité totale ou partielle des contreparties incombait aux territoires faisant partie de la CPS et non pas au gouvernements eux-même déléguant leur responsabilités à la CPS. Ceci permettait alors de tourner les obligations formellement souscrites en réclamant des contreparties aux territoires éventuellement intéressés, et non pas aux gouvernements souverains, déléguant une part de leur souveraineté à la CPS, mais néanmoins tenus par cela même à apporter à cette CPS le soutien financier nécessaire pour respecter les obligations souscrites.

Outre que cette conception soit totalement contraire à l'esprit de la signature de la convention avec le PNUD et la FAO, l'article (4.1), page 26, indique clairement que ce sont les gouvernements et non les territoires qui ont la responsabilité de fournir les contributions de contrepartie par l'entremise de la CPS. Il est, en effet, indiqué qu'un territoire devenue indépendant, et donc pourvu d'un gouvernement, pourra continuer à participer au projet "sous réserve de la conclusion d'arrangements satisfaisants pour la fourniture des contributions de contrepartie nécessaires par l'entremise de la Commission du Pacifique Sud, un tel gouvernement devenu indépendant sera considéré comme participant au projet". Page 26, paragraph (4.1), lignes 9 à 17.

Par exemple, dans le cas des îles Fidji, avant l'indépendance c'était le gouvernement de la Grande Bretagne qui devait fournir les contreparties prévues, et ce au titre de tous les territoires dépendant de son administration. Depuis octobre 1970, Fidji ayant accédé à l'indépendance, son gouvernement doit être appelé à s'associer au projet - mais, bien entendu, sous réserve d'apporter au budget de la CPS sa cote part à due concurrence de sa participation dans les contreparties due à l'ADPIPS.

Il convient donc que la CPS, si elle ne l'a déjà fait, attire fermement l'attention des six gouvernements signataires du Plan d'opérations sur la nécessité impérative de faire face aux obligations découlant des clauses de contrepartie. Il importerait aussi, semble-t-il, de procéder aux diverses formalités pour associer le gouvernement fidjien, comme septième membre participant, s'il désire poursuivre, comme pays indépendant, sa participation à l'ADPIPS dans lequel il était entré comme territoire administré par la Grande Bretagne.

3. Application et respect des clauses de contrepartie.

Pour comprendre la situation actuelle de l'ADPIPS et une bonne partie des difficultés rencontrées depuis le début de son fonctionnement, il faut connaître les conditions dans lesquelles on pu être obtenues les contreparties promises et souscrites.

3.1 Participation en personnel, pages 15 et 16, paragraphe (3.4) et pages 49 et 50, Annexe I.

3.1.1 Personnel cadre

Un total de 150 homme/mois - page 15 paragraphe a - est prévu en deux rubriques.

- Une première rubrique de personnel cadre: le Codirecteur du projet, Chargé des pêches de la CPS, "à plein temps" - page 30 paragraphe (5.6):

"La Commission du Pacifique Sud, agissant au nom des Gouvernements, nommera un Codirecteur du Projet, qui devra être agréé par l'Organe d'exécution et de participation. Ce fonctionnaire sera affecté à plein temps au Projet et collaborera étroitement avec le Directeur à l'administration et à l'exécution du Projet."

Le fait que ce fonctionnaire ait du être affecté à plein temps au projet imposait soit l'abandon de tout programme particulier de la CPS dans le domaine des pêches et le reversement de tout son budget au compte de l'ADPIPS, soit le recrutement d'un Chargé des pêches adjoint (comme il en a existé pendant quelques années entre 1950 et 1965) devant prendre en charge ce programme propre avec un budget propre. Or la CPS n'a pas voulu, ou n'a pas pu choisi entre ces deux solutions et elle a demandé à son Chargé des pêches de continuer à se préoccuper d'un programme propre.

En fait, de juillet 1970 à novembre 1971, pendant 18 mois, M. Val Hinds, alors Chargé des pêches, s'est efforcé avec abnégation et un dévouement exemplaire et méritoire à satisfaire à cette double contrainte contradictoire. Il s'y est épuisé et il n'a contenté personne. Cela était à prévoir.

Maintenant que va être recruté un nouveau Chargé des pêches, la CPS se doit de choisir clairement et sans détour entre les deux solutions.

Pour ma part, je préconise le recrutement d'un assistant au Chargé des pêches car, dans l'avenir, le rôle et l'activité de la CPS dans ce domaine ne pourra que s'accroître avec le relais à prendre dans les projets de l'ADPIPS et avec le développement de sous-projets associés dans de nouveaux territoires.

En fait, jusqu'à présent, la CPS a fourni théoriquement 17 homme/mois de Codirecteur. En réalité, le Codirecteur, n'occupant que moins de la moitié de son temps pour l'Agence, il conviendrait de remener le crédit effectif à 8 homme/mois.

Si un recrutement effectif permet d'obtenir un Chargé des pêches pour le mois de mai, la CPS pourra fournir jusqu'à la fin du projet 14 homme/mois. De toute façon, le décompte théorique de 31 homme/mois, ou réel 22 homme/mois, restera fort inférieur au total de 42 homme/mois prévu dans la contrepartie.

- Une deuxième rubrique de personnel cadre pour compléter les 150 homme/mois intéresse des spécialistes des pêches pour 108 homme/mois.

Dans l'esprit du projet cette contrepartie devrait servir à appuyer l'action et l'efficacité des consultants FAO fournis par l'ADPIPS. Il s'agissait d'adjoindre des professionnels qualifiés dans certaines techniques de pêche ou de cultures marines auprès des consultants ou auprès des sous-projets (voir note dans tableau, page 63 du Plan d'opérations). Dans l'esprit du projet la FAO fournissant les consultants et les experts au niveau le plus haut (prix de revient 2 500 et 3 000 dollars E.-U. homme/mois), tandis que la CPS donnait le concours de techniciens patrons de pêche ou contre maîtres d'exploitations (prix de revient autour de 1000 dollars homme/mois).

De tels spécialistes auraient été indispensables pour les pêches d'appât vivant en lagon, ils seraient grandement utiles pour les essais de palangres verticales profondes au large des récifs et des passes, et pour le développement de l'ostréiculture, de la culture des crevettes et des poissons.

Sur le crédit prévu de 113 000 dollars pour 108 homme/mois, rien n'a été jusqu'à présent engagé. Il serait bon de dégager 36 homme/mois pour 1972 et 72 homme/mois pour 1973. Cela permettrait non seulement d'améliorer le rendement et d'accélérer le démarrage des sous-projets existants, mais cela aiderait surtout à étendre les actions entreprises vers d'autres territoires.

3.1.2. Personnel auxiliaire

Un total de 210 homme/mois, page 16, est prévu en trois rubriques, page 50.

- Secrétaire 42 homme/mois régulièrement fourni par la CPS et permettant d'assurer la gestion minimale du projet. A l'heure actuelle l'unique secrétaire doit faire face au courrier, à l'administration générale et financière, à l'établissement des publications et documents de travail, non seulement de l'Agence des pêches mais aussi jusqu'à présent de la branche des pêches de la section économique de la CPS.

- Il avait été prévue au Plan d'opérations une contrepartie CPS (page 50) de 126 homme/mois de commis et de 42 homme/mois d'agent de service. Jusqu'à présent, aucun employé n'a été affecté à l'Agence des pêches qui se contente de bénéficier marginalement des services communs de la CPS. On peut estimer raisonnablement que les prestations actuellement reçues comprennent un demi service pour un traducteur, un demi service pour un commis général (standard téléphone, commis, bureau voyage, etc.), un demi service d'agent d'entretien (si l'on peut dire). Pour l'ensemble des 3 ans du projet cela nous donnerait 18 homme/mois de traducteur et 18 homme/mois d'agent général, soit 36 homme/mois de commis, au lieu de 136, et 18 homme/mois d'agent de service au lieu de 42.

Il conviendrait de pallier au plus tôt cette carence qui menace d'ailleurs l'ADPIPS de paralysie par blocage de la frappe du courrier et des documents, par blocage des traductions, et par l'absence de toute main-d'oeuvre auxiliaire pour les opérations de laboratoire, l'entretien et le transport du matériel, etc. Il est urgent d'adjoindre une personne au secrétariat (francophone de préférence, la première secrétaire actuelle étant anglophone) de façon à pouvoir débloquent le courrier et la frappe des documents. Je souligne avec force et gravité que la situation actuelle sera intenable quand le nouveau Chargé des pêches CPS/Codirecteur ADPIPS prendra son service, quand le consultant FAO en ostréiculture, M. Baird, prendra son service en juin, et quand le développement rapide des sous-projets impliquera un accroissement considérable de la correspondance et de la production de documents.

L'affectation d'une secrétaire adjointe à plein temps à partir du mois de mai ajouterait jusqu'à la fin du projet 14 homme/mois (mai 1972 à juillet 1973) à la contribution CPS.

De même il paraît nécessaire d'avoir un traducteur à plein temps afin d'éviter conflits et confusions dans l'urgence à apporter à la production des documents. Avec l'arrivée des résultats, et l'approche de la fin du projet, le volume des rapports va aller en s'accroissant rapidement. A quoi servirait d'avoir débloquent le secrétariat s'il subsistait un goulot d'étranglement à la traduction. Un traducteur plein temps donnerait 7 homme/mois supplémentaire.

Enfin, il n'y a pas lieu d'insister sur la nécessité de disposer d'un agent de service pour le maniement des engins, les travaux de préparation de laboratoire, des transports de matériel, etc. Là encore une affectation personnelle résoudrait bien des problèmes et donnerait un supplément de 7 homme/mois.

Si l'on adopte ce plan - affectation d'une secrétaire adjointe, traducteur à plein temps, agent de service à plein temps - la contribution de contrepartie de la CPS atteindra à la fin du projet 57 homme/mois de commis au lieu de 126, et 25 homme/mois d'agent de service au lieu de 42, ce qui sera encore bien en dessous des engagements souscrits.

3.2 Terrains et bâtiments

Prévus pour une contribution de 15 000 dollars, soit 417 dollars par mois. Aucun commentaire vu l'état de l'aile 7 dans l'ensemble du complexe CPS.

3.3 Matériel et fourniture

Une contrepartie de 100 000 dollars est prévue. Rien jusqu'à ce jour n'a semble-t-il été utilisé. Mais des besoins pressants vont apparaître au cours de l'année dans la rubrique "L'entretien, la réparation et le fonctionnement des véhicules et autre matériel fournie au Projet", page 17, paragraphe (3.4) d.

Il est indispensable de prévoir 50 000 dollars pour 1972 et 50 000 dollars pour 1973. En particulier, il faut y joindre les frais de transport et de manutention de matériel prévu aux pages 17 et 18, paragraphe (3.4) g.

Dans une note précédente, j'ai déjà souligné les besoins qui vont naître avec la dotation d'un véhicule automobile en faveur du projet et avec les nécessités de transporter et d'entretenir un matériel coûteux (pompes, groupes électrogènes, broyeur, etc.).

3.4 Divers - en particulier mobilier et matériel de bureau

Prévision 55 000 dollars.

La dotation actuelle en mobilier peut être évaluée (y compris les meubles mis à la disposition du Directeur du projet) à un maximum de 4 000 dollars. Le matériel de bureau à 1 500 dollars et la papeterie sur 3 ans à 500 dollars.

Il existe donc là aussi un décalage considérable entre la dotation de 6 000 dollars et la contrepartie prévue de 55 000 dollars. On doit, par exemple, souligner d'absence totale de climatiseur qui empêche de concevoir l'emploi du matériel de laboratoire reçu pour le projet.

Il serait indispensable que l'on puisse disposer en 1972 d'un crédit de 20 000 dollars pour des achats de base comme machine à calculer pour les opérations biologiques de laboratoire, congélateur efficace pour produits d'échantillons, congélateur spécial et hermétique pour poissons toxiques, installations de climatisation pour laboratoire, meubles pour chambres de passage sur le terrain, appareils de chauffage à gaz pour cuissons d'aliments et expériences de laboratoire, etc.

Le crédit restant de 29 000 dollars permettant d'améliorer l'équipement et les conditions de fonctionnement en 1973.

En résumé

Pour respecter un minimum d'engagements souscrits par les gouvernements signataires, la CPS doit prendre les mesures adéquates pour,

en 1972:

1. Recruter un Chargé des pêches qui sera affecté à plein temps à la Codirection du projet.
2. Recruter un Assistant du Chargé des pêches qui s'occupera des programmes propres à la CPS.
3. Ouvrir un crédit de 36 000 dollars E.-U. pour un recrutement de 36 homme/mois de techniciens de pêche et de culture marine.
4. Affecter une secrétaire adjointe au projet.
5. Affecter un traducteur à plein temps au projet.
6. Affecter un agent de service à plein temps au projet.
7. Ouvrir un crédit de 50 000 dollars pour matériel et fournitures.
8. Ouvrir un crédit de 20 000 dollars pour matériel de bureau et mobilier.

En 1973:

1. Ouvrir un crédit de 50 000 dollars E.-U. pour un recrutement de 72 homme/mois de technicien de pêche et de culture marine.
2. Ouvrir un crédit de 50 000 dollars pour matériel et fournitures.
3. Ouvrir un crédit de 29 000 dollars pour matériel de bureau et de laboratoires et mobilier divers.

Si, comme j'ose l'espérer, les inscriptions budgétaires adéquates ont été opérées dans les budgets qui ont suivi la signature du Plan d'opérations, il ne devrait y avoir à résoudre que des détails mineurs d'ordre comptable ou administratif. Si, par contre, de façon peu explicable et.

en tout cas légère, les budgets de la CPS n'avaient pas inscrit les obligations souscrites à titre de contreparties par les gouvernements dont elle assume la représentation, il conviendrait de demander avec insistance aux dits gouvernements de permettre à la CPS d'honorer les engagements préalablement et solennellement souscrits, en lui versant une cote part complémentaire à son budget avec affectation expresse à la contrepartie de l'Agence des pêches.

En tant que Directeur du projet personnellement responsable de sa bonne marche et de l'exécution scrupuleuse du Plan d'opérations, seul document appelé à faire foi, il est de mon devoir de souligner que, jusqu'à présent, seuls le Fond spécial des Nations Unies (PNUD) et la FAO ont participé à son exécution suivant les termes souscrits.

De nombreux retards, et le blocage actuel qui risque de devenir une paralysie totale par l'épuisement complet des fonds alloués par le PNUD seront de l'entière responsabilité de la CPS si des mesures d'urgences, telles celles préconisées dans ce mémoire, ne sont pas prises pour tenir les engagements de contrepartie.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes considérations distinguées.



F. Doumenge
Directeur

Nouméa, 4 avril 1972

Monsieur le Secrétaire général
Commission du Pacifique Sud
B.P. 9
Nouméa.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai pris connaissance des commentaires en date du 29 mars 1972 du Directeur de programme (économique) à propos de ma lettre du 20 mars 1972.

Bien que ce document n'ait pas été traduit en français, ce qui m'empêche, peut-être, d'en saisir toutes les nuances, je me permets de vous faire tenir ma réponse, en y joignant par ailleurs quelques considérations supplémentaires destinées à appuyer l'argumentation de mon premier document.

Les observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter ont pour objet d'attirer votre attention sur des questions actuelles qui doivent trouver des solutions d'urgence et qui doivent être résolues en conformité aux engagements déjà souscrits par la CPS. Pour le moment, seul le Plan d'opération signé le 14 mai 1970 a force de loi et il n'est pas question de faire autre chose que de demandeur son application.

Toutes les discussions envisagées dans le document du 29 mars 1972 aux paragraphes 1 (a), (b) et (c) doivent avoir lieu dans le futur. Personne - ni moi, ni le Directeur de programme (économique), ni vous-même - ne pouvons préjuger des résolutions et des dispositions qui seront prises dans ces différentes réunions. Par conséquent, j'insiste sur le fait que l'objet de ma lettre du 20 mars 1972 et de ce memorandum complémentaire est de vous demander de prendre des mesures sans plus attendre - mesures exigées par le Plan d'opération en vigueur dont je suis chargé d'assurer l'exécution en tant que Directeur de Projet.

Ma responsabilité personnelle dans la bonne exécution du Plan d'opération de l'ADPIPS serait gravement engagée si je ne prenais pas dès maintenant les mesures conservatoires propre à assurer la contrepartie indispensable due par la CPS pour la bonne marche et l'exécution correcte de notre Plan d'opération.

Si aucune mesure effective ne venait à être prise avant toutes les discussions envisagées, cela rendrait sans objet toutes autres réunions puisque l'on serait amené à penser que la CPS ne respecterait pas plus dans le futur ses engagements qu'elle ne l'aurait fait dans le passé.

Je pense donc qu'il convient de saisir le prochain Comité de planification de ce problème de la contrepartie à fournir par les gouvernements signataires du Plan d'opération de l'ADPIPS, contrepartie qui doit être fournie par la CPS à la suite d'une délégation expresse de pouvoir donnée formellement par les dits gouvernements, comme cela est très clairement indiqué dans le Plan d'opérations (voir ma lettre du 20 mars 1972).

Le Comité de planification doit absolument avoir à connaître de ces problèmes afin de prendre position à leur sujet et, surtout, afin de prendre les mesures nécessaires à ce qu'aucune dépense nouvelle ne soit faite au titre de la section des pêches de la CPS avant que la contrepartie due à l'ADPIPS ait pu être fournie.

Je vous demande, donc, de façon formelle, de saisir le Comité de planification de cette question, qui demande à être résolue d'urgence et qui fait partie des engagements dûment contractés par la CPS.

Il n'est absolument pas question pour le moment de parler d'une extension de l'ADPIPS après le 30 juin 1973 mais, bien au contraire, de pouvoir faire en sorte que la CPS ait pu faire face à ses obligations avant cette date.

Contribution de contrepartie

Je me permet de préciser une fois de plus qu'il s'agit bien d'une contribution de contrepartie comme cela est bien dit page 10 du Plan d'opérations, paragraphe (2.1), 4ème et 5ème lignes des textes français et anglais. La rédaction est très claire et indique que la Commission du Pacifique Sud doit gérer la contribution de contrepartie et agir au nom des gouvernements pour tout ce qui touche au projet ADPIPS. Cela veut dire que la responsabilité d'assurer la totalité de la contribution de contrepartie revient à la CPS quitte à elle de demander aux gouvernements signataires et

à eux seuls (et non pas aux territoires) de verser des fonds complémentaires si les engagements budgétaires actuels soit insuffisants.

Il est donc clairement établi que les différents aspects de la contribution de contrepartie envisagés ci-dessous ne sont que des parties d'un même ensemble relevant de la responsabilité exclusive de la CPS au titre de délégué des gouvernements membres, et non pas de telle ou telle autre entité administrative.

A. Contribution en espèce de 51.000 dollars E.-U.

Sans commentaire; ceci n'avait d'ailleurs pas fait l'objet d'un paragraphe dans ma lettre du 20 mars 1972.

B. Contrepartie en nature de la CPS fournie au siège du projet.

(1) Co-Project Manager/Directeur adjoint de projet.

Il paraît difficile de croire que le précédent Directeur de projet ait accepté que le Co-directeur de projet continue à servir pratiquement à plein temps pour réaliser le programme des pêches de la Section économique de la CPS, comme il est indiqué aux lignes 9 à 12, paragraphe (B) (1), page 2 du document du 29 mars 1972.

En effet, j'ai retrouvé dans les archives de l'ADPIPS des lettres de M. Alan Tubb se plaignant vivement de ce que le Chargé des pêches de la CPS ne soit pas en mesure d'assurer réellement sa place de Co-directeur. Je tiens copie de ces documents à votre disposition.

Ceci prouve, contrairement aux affirmations du document du 29 mars 1972, que dès les premiers mois de fonctionnement de l'ADPIPS cette question a eu une particulière importance et qu'elle aurait du être résolue, comme je l'indique dans ma lettre du 20 mars 1972, soit par l'arrêt de tout programme de la Section des pêches de la CPS, soit par le recrutement d'un adjoint au Chargé des pêches spécialement chargé de ces fonctions.

Je crois bon d'ajouter que ni le précédent Directeur de projet, ni moi-même, n'avons pu avoir, et n'avons pas le pouvoir d'agir, en contradiction formelle avec le Plan d'opération.

Il faut, d'ailleurs, rappeler que cette question a fait l'objet déjà de réflexions et commentaires dans mon rapport au Second Comité Consultatif de l'ADPIPS.

Pour le moment, je demande à ce que la somme disponible dans le budget de la CPS depuis le 7 décembre 1971 au titre de traitement, salaire et indemnités pour le Chargé des pêches de la CPS, soit mis à

la disposition de l'ADPIPS pour pouvoir au moins face à des dépenses de recrutement de quelques hommes/mois de collaborateurs techniques prévues dans ma lettre du 20 mars au paragraphe 3.1.1 (2ème partie), page 5 du texte français et du texte anglais.

Ce versement de 1.180 dollars australiens par mois d'absence du Chargé des pêches (poste 515 du budget CPS 1972) devrait avoir lieu jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Chargé des pêches de la CPS.- ce Chargé des pêches étant Co-directeur à plein temps et tout programme propre à la CPS étant de ce fait suspendu à moins que l'on ne se décide à recruter un adjoint.

Ce problème immédiat me semble devoir aussi intéresser le Comité de planification puisqu'il s'agit d'une question intéressant directement les affectations budgétaires en cours.

Avant d'être Directeur du projet ADPIPS à partir du 1 novembre 1971, j'ai eu à connaître à titre de Conseiller technique des discussions préliminaires menées en 1968 et 1969 et, par la suite, en 1970 j'ai été appelé par les Territoires de la Polynésie française et du Condominium des Nouvelles Hébrides à siéger au 1ère Comité Consultatif de l'Agence. Je sais donc bien qu'une des conditions fondamentale et préalable de l'octroi des fonds par l'UNDP et du concours de la FAO a été d'obtenir une intégration aussi complète que possible des activités de l'ADPIPS et de la Section des pêches de la CPS. Ceci, je crois, ne saurait être remis en question. Par conséquent, je maintiens mes propositions contenues dans ma lettre du 20 mars 1972 et j'y ajoute la demande logique de la possibilité par l'ADPIPS d'utiliser à titre de contre-partie due par la CPS les sommes laissées disponibles par la vacance du poste de Chargé des pêches CPS/Co-directeur ADPIPS depuis le 7 décembre 1971.

(2) Bureaux et laboratoire.

L'ADPIPS utilise une partie de l'aile 7 de la CPS. Ce bâtiment a été reconverti à partir de chambres de passages destinées aux visiteurs et collaborateurs de la CPS. Contrairement à ce que l'on pourrait supposer à la lecture de ce paragraphe du document du 29 mars, aucun aménagement réel de laboratoire n'a été effectué. La salle dite "de laboratoire" est l'ancienne cuisine commune de l'aile. D'ailleurs, comme il n'y a ni climatisation ni évacuation mécanique des émanations, on ne peut y faire des expériences et des observations nécessitant l'emploi de matériel sensible aux variations de températures et d'humidité. A plus forte raison toute manipulation de produits chimique est risquée.

Il est bon de savoir, cependant, que malgré ces conditions déplorable, diverses opérations de recherches biologiques ont été

poursuivies, en particulier depuis le début de 1972. Les émanations chimiques limitent, cependant, la nature et la durée des manipulations qui mettent à l'épreuve la résistance de tous ceux fréquentant la partie de l'aile 7 servant aux besoins de l'ADPIPS.

(3) Fournitures de bureaux et de laboratoire.

Voir paragraphe précédent.

Des besoins urgents et nouveaux vont apparaître dans les prochains mois. Je suis heureux de comprendre qu'ils pourront être satisfaits par les crédits actuels du budget de la CPS. S'il ne devait pas en être ainsi, il faudrait prévoir une somme à valoir prise sur la contrepartie prévue dans ma lettre du 20 mars, paragraphe 3.3, page 7, des documents français et anglais. Une liste descriptive sera fournie à la CPS avant la fin du mois d'avril.

(4) Personnel et services.

(a) Secrétariat.

Je n'ai trouvé aucune trace d'un document quelconque témoignant de l'accord soit disant donné par M. Tubb pour se contenter d'une secrétaire à plein temps comme il est mentionné dans le document du 29 mars 1972, page 3, paragraphe (4)(a). Il n'a guère été possible d'user des services du pool de secrétariat durant les derniers mois et je crains que la situation ne vienne à s'aggraver. J'insiste sur le fait qu'il serait indispensable d'avoir une seconde secrétaire dont la langue d'usage soit le français. L'actuelle secrétaire anglophone est totalement absorbée par les travaux actuels (lettres d'information, rapports) et elle assure, en outre, la gestion financière et administrative de l'agence vis-à-vis de la FAO et de l'UNDP.

La présence actuelle d'un consultant pour sept mois, l'arrivée prochaine d'un expert pour un an, et aussi, j'ose l'espérer, la nomination d'ici quelques semaines, d'un Chargé des pêches CPS/Co-directeur ADPIPS (sans parler de l'Adjoint souhaitable) exigent de prendre les mesures indiquées dans ma lettre du 20 mars, pages 5 à 7, paragraphe 3.1.2.

(b) Services d'interprétation/traduction.

Le système actuel laisse à désirer. Les traductions dans les domaines ayant trait aux sujets des pêches et de l'aquaculture sont très spécialisées. Il vaudrait mieux confier la responsabilité des traductions à une seule personne. La nécessité

impérative de diffuser les documents produits à Nouméa dans les deux langues de travail et dans des délais raisonnables impose d'avoir la disposition à plein temps d'un interprète/traducteur qualifié.

Il est, en effet, regrettable que les rapports des premiers consultants souffrent de délais très long dans la rédaction définitive et la traduction au siège de la FAO à Rome. Aussi, pour répondre aux réclamations justifiées des territoires et de la CPS, il sera dans toute la mesure du possible fait en sorte que les rapports présents et à venir soient rédigés et publiés à Nouméa.

La CPS en dotant l'ADPIPS d'une service convenable de traduction et de secrétariat, prendra les mesures convenables à satisfaire ses propres réclamations.

(c) Planton/chauffeur.

Comme ci-dessus, je n'ai rien trouvé dans les documents de l'ADPIPS ayant trait à un accord donné par H. Tubb selon les termes du document du 29 mars 1972, page 3, paragraphe (4)(c). J'enregistre avec satisfaction le fait que la CPS reconnaisse devoir régler les frais de locations de véhicules de transport quand cela est nécessaire.

Contrairement à ce qui est mentionné page 4, paragraphe (4)(c)(iii) la CPS a jusqu'à présent fait supporter à l'ADPIPS les charges de transport en Nouvelle-Calédonie du personnel de l'Agence. Il me paraît donc nécessaire comme le reconnaît le document du 29 mars, que le budget de la CPS reverse au compte d'avance de l'ADPIPS les sommes induement perçues. Je me permets d'ailleurs, de rappeler que j'avais sur ce sujet attiré l'attention des services financiers de la CPS et du Directeur de programme (économique) dès ma prise de fonction officielle en novembre 1971.

Contrairement à ce qui est mentionné page 4 du document du 29 mars 1972, à la fin du paragraphe (4)(d)(iii), je ne pense pas que les arrangements pris jusqu'à présent aient été même partiellement satisfaisants. Je demande, donc, que la CPS prenne à sa charge les locations de véhicules facturés à ADPIPS pour 1971 et 1972, les frais de transports occasionnels du personnel de l'agence, et les frais actuels de déplacements du Directeur de projet appelé à se rendre souvent à la Tontouta et en Baie de Saint-Vincent.

Je mentionne à ce sujet qu'il faut envisager des frais représentant un déplacement moyen mensuel de 1200 kilomètres pour le Directeur de projet. Il faudra y ajouter les frais propres à l'expert FAO affecté en poste à Nouméa.

(d) Frais concernant les véhicules du projet.

Les considérations exposées au paragraphe précédent sont aussi valables pour ce point. J'envisagerai par ailleurs les responsabilités propres aux territoires et en particulier au territoire de la Nouvelle-Calédonie où se déroule le sous-projet de la Baie de Saint-Vincent.

En ce qui concerne le véhicule acquis au nom de l'Agence, il me semble logique que les frais d'entretien, de combustible, d'assurances, etc. soient couverts par la contrepartie CPS car le Plan d'opération prévoit clairement cette obligation dès que l'Agence est dotée d'un véhicule prévu lui-même dans le Plan d'opérations.

Je le demande de façon formelle, ainsi que la disposition au profit de ce véhicule des possibilités de garage et d'entretien mécanique en usage pour le pool GPS.

Cela ressort clairement du Plan d'opérations page 17, (3.4) d, qui souligne d'ailleurs que la contrepartie est due quelle que soit l'origine des véhicules (gouvernements ou Fonds spécial ONU).

(5) Réunions du Comité consultatif de l'ADPIPS.

Aucun commentaire. En effet cette question relève entièrement de la CPS comme il est clairement mentionné au Plan d'opérations, page 11, paragraphe (2.3). Les frais incombant à la CPS à l'occasion de ce Comité consultatif devraient être imputés sur les fonds propres de la Section de développement économique.

C. Contrepartie d'assistance en nature fournies par les gouvernements/ administration territoriales

Je pensais avoir clairement établi dans ma lettre du 20 mars 1972 paragraphe 2 pages 2 et 3 des textes français et anglais, qu'il ne pouvait y avoir de confusion entre les contreparties dues par les gouvernements, et dont la CPS avait la charge par délégation, et les aides des territoires qui sont seulement éventuelles et laissées à leur libre appréciation sans aucune caractère d'obligation comme cela existe justement pour le budget de la CPS elle-même. Comme le mentionne d'ailleurs, le document du

29 mars 1972, les contributions des territoires sont essentiellement volontaires (page 5, lignes 5 à 8) et symboliques (budget 1972 38.020 dollars australiens est environ 3% du budget) alors que les gouvernements apportent une contribution fixe et statutaire à la CPS (budget 1972 1.105.380 dollars australiens, soit plus de 90%). Les contributions actuelles des gouvernements membres sont ainsi inscrit:

Australie	31
Fidji	1
France	14
Nauru	1
Nouvelle Zélande	16
Royaume Uni	16
Etats-Unis d'Amérique	20
Samoa-Occidental	1

C'est donc aux gouvernements, et à eux seuls, qu'il appartient de fournir à la CPS les facultés financières pour faire face à la contrepartie (j'insiste encore une fois sur le caractère d'unicité de la notion de contrepartie dans le Plan d'opérations (page 10, paragraphe (2.1), 4ème et 5ème lignes). Mais si l'on reprend le Plan d'opérations, cette notion d'engagement solidaire et total des gouvernements est toujours présente - page 5, Préambule, lignes 9 à 12
 page 9, Description du projet, paragraphe (1.5),
 lignes 7 et 8
 page 10, Obligations préliminaires, paragraphe (2.1)
 en totalité
 page 15, B. Participation et contribution du gouvernement, paragraphe (3.4) en totalité;
 paragraphe a. Personnel, 6ème ligne.
 page 26, D. Maintien de la participation, etc.
 paragraphe (4.1) en totalité.
 page 41, VI Modifications au Plan d'Opérations,
 paragraphe (10.1) en totalité

Il ne peut donc y avoir de confusion quant à l'inclusion des contributions des territoires à l'occasion de sous-projets qui ne sont pas, ni dans l'esprit ni dans le texte, du Plan d'opérations des éléments de la contrepartie.

Ceci est d'ailleurs logique dans l'esprit du projet ADPIPS qui a voulu associer les neuf participants signataires (6 gouvernements initiaux, les CPS, ONU et FAO). quelle que soit la localisation géographique des sous-projets retenues.

S'il est logique et souhaitable que les territoires spécialement intéressés par un sous-projet concourent de façon substantielle à sa réalisation, il a été toujours formellement entendu que l'ADPIPS ne retenait que des sous-projets d'un intérêt général, c'est à dire, intéressant de près ou de loin tous les participants. En réalité, l'essentiel des travaux et des dépenses en 1970 et 1971 a été le fait de travaux de consultants et d'experts appelés à visiter la presque totalité des territoires de la CPS. Il est donc de bonne règle que de telles dépenses supportées presque exclusivement par les fonds du PNUD soient balancées par des aides communes et non différenciées des gouvernements à travers la CPS et suivant les pourcentages normaux des quote parts figurant au budget général.

Le Plan d'opérations a d'ailleurs si bien compris ces problèmes qu'il est formellement prévu d'organiser une collaboration avec les institutions et services existants (donc les territoires) - page 6, But du projet, paragraphe (1.2) (a) 2ème et 3ème lignes.

En outre, pour qu'il n'y ait pas de confusion entre la contrepartie globale due par les gouvernements par l'entremise de la CPS et les autres sources possibles de financement, il est dit au Plan d'opérations, page 7, But du projet, paragraphe (1.2) (b) et page 9, Description du projet, paragraphe (1.7), qu'il conviendra de s'arranger pour trouver d'autres sources de crédits et de services d'experts que celles prévues par le Plan d'opérations au titre PNUD-FAO et gouvernements CPS. C'est d'ailleurs bien ce qui a été fait dans certains sous-projets actuels de l'ADPIPS :

- sous-projet de Koror, Palau, bénéficiant d'aides de diverses organisations du Territoire sous tutelle, mais aussi de fondations privées et d'institutions universitaires;
- sous-projet de la Baie de Saint-Vincent bénéficiant du concours du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Mais les aides locales, territoriales ou extra-territoriales ne sont en aucune façon des parties de la contreparties due par les gouvernements. D'ailleurs, l'ADPIPS poursuit d'autres sous-projets qui ont une vocation nettement interterritoriale et pour lesquels il n'est pas possible de fixer une contrepartie en aucune manière. Ainsi le projet de développement des bateaux de pêches en ciment armé, quoique situé aux îles Fidji (Suva), travaille pour d'autres territoires tels que les Samoa-Occidentales, Samoa américaines, Territoire sous tutelle et même Tonga. Il est bon de rappeler que ce sous-projet a absorbé et absorbe

une part considérable des fonds fournis au projet par le PNUD. Il est donc juste que ce soit une contrepartie indifférenciée des gouvernements qui soit apportée à ce titre à l'ADPIPS par l'entranise de la CPS. Des considérations identiques sont à faire à propos des sous-projets intéressant les tortues marines et les bèches de mer.

Je pense qu'il convient donc de considérer les fonds spécifiques apportés à des sous-projets ADPIPS par des territoires participant à la CPS ou d'autres organismes comme des sources de crédits et de services qui s'ajoutent à la contrepartie spécifique du Plan d'opérations, et non pas qui ont pour effet de la réduire.

J'aurais désiré ne pas avoir à revenir sur cette question mais je pense que ces éclaircissements seront utiles pour prendre en considération les demandes formulées dans ma lettre du 20 mars 1972 - demandes que je confirme par le présent mémoire, et que je vous demande de bien vouloir faire examiner par le Comité de planification qui siégera du 10 au 19 avril à Nouméa. En conséquence j'ai l'honneur, Monsieur le Secrétaire général, de vous demander de bien vouloir soumettre au Comité de planification les utilisations budgétaires prioritaires suivantes sur le budget CPS 1972:

- (1) Reversement à ADPIPS des mensualités prévues pour le traitement du Chargé des pêches, poste budgétaire 515: 14.160 dollars australiens par an, soit 1.180 dollars australiens par mois.
- (2) Octroi d'un large crédit sur poste budgétaire 570 - 15.000 dollars australiens pour recrutement d'experts à court terme et de services de spécialistes, les sommes provenant de ce crédit budgétaire servant au recrutement de collaborateurs temporaires d'un niveau technique qualifié pour les divers sous-projets (référence ma lettre du 20 mars 1972, page 5 dans le texte original et la traduction anglaise).
- (3) Possibilité d'utiliser une partie du crédit du poste budgétaire 516, salaire de l'économiste - 12.450 dollars australiens par an, soit 1.037 dollars australiens par mois. En effet ce poste est actuellement vacant et il serait logique d'en profiter pour faire face aux besoins urgents en personnel qualifié pour poursuivre la réalisation du programme ADPIPS.
- (4) Utilisation au profit du budget de fonctionnement ADPIPS pour le siège du projet à Nouméa du poste 648 de 9.725 dollars australiens; cette somme n'ayant plus à être versée au PNUD doit logiquement revenir à l'ADPIPS au titre de la contrepartie.

(5) Affectation prioritaire à l'ADPIPS au titre des contreparties de la somme pouvant être actuellement disponible sur poste 665 - aide à la recherche appliquée, aux expériences et aux travaux sur le terrain - d'un crédit de 10.000 dollars australiens.

(6) Affectation prioritaire à l'ADPIPS au titre des contrepartie de la somme pouvant être actuellement disponible sur poste budgétaire 668 - voyages d'étude interterritoriaux - d'un crédit de 10.000 dollars australiens.

Je vous demande, en outre, de faire établir par vos services financiers, en collaboration avec moi, un état réel des contreparties fournies à l'ADPIPS par la CPS depuis le début de son fonctionnement et de voir les possibilités réelles pour 1972 en fonction du budget actuel.

La différence à verser à l'ADPIPS devrait être demandée aux gouvernements signataires en fonction d'un pourcentage de répartition analogue à celui utilisé dans le budget général, soit pour les signataires: Australie 31%, France 14%, Nouvelle-Zélande 16%, Royaume Uni 16%, Etats Unis d'Amérique 20%, Samoa-Occidental 1% et Fidji - après régularisation de la situation avec le gouvernement fidjien - 1%.

Cependant, avant d'en arriver là, il paraît possible dans le cadre du budget actuel de la CPS pour 1972 de fournir à l'Agence des pêches ADPIPS les contreparties suivantes:

<u>Poste budgétaire</u>	Contrepatrie pour personnel:	Dollars <u>australien</u> s
515	5 mois Chargé des pêches 1.180 x 5	= 5.900
516	6 mois Economiste 1.037 x 6	= 6.222
570	au moins 2/3, soit	<u>10.000</u>
		13.122
	Contrepatrie pour matériel:	
648	Contrepatrie prévu pour PNUD	9.725
665	Moitié du crédit budgétaire	5.000
668	Moitié du crédit budgétaire	<u>5.000</u>
		19.725
	Contrepatrie totale :	32.847

qui viendrait, bien entendu, en déduction des sommes dues par la CPS à l'ADPIPS.

En ce qui concerne les projets futurs en fonction de la situation actuelle, j'ai eu l'opportunité durant un séjour aux îles Fidji du 20 au

30 mars 1972, d'éclaircir un certain nombre de problèmes avec les instances gouvernementales et les responsables intéressés. Un rapport concernant ces questions vous sera adressé prochainement.

Pour les sous-projets en cours, des informations détaillées seront données dans les bulletins 3 et 4 de la lettre d'information de l'Agence des pêches qui seront diffusés courant avril, si toutefois les dotations en moyens de secrétariat et de traduction le permettent.

Je me tiens à votre disposition, Monsieur le Secrétaire général, et à celle du Comité de planification pour vous apporter toutes autres informations qui pourraient paraître utile, et j'espère que les gouvernements signataires du Plan d'opérations permettront à la CPS de prendre les voies et moyens nécessaires pour fournir à l'ADPIPS la contrepartie prévue dans le Plan d'opérations et permettant de satisfaire les demandes pour 1972 et 1973, telles que j'ai eu l'honneur de vous les exposer dans ma précédente lettre du 20 mars 1972.

Je tiens à souligner tout particulièrement avant de terminer, que la satisfaction totale de ces demandes est absolument nécessaire pour que l'ADPIPS puisse poursuivre ses activités.

Ceci m'apparaît être d'un intérêt vital pour la CPS puisque au terme de l'article (6.4), page 35, du Plan d'opérations, le Directeur de projet doit agir de telle sorte qu'à la cessation de l'ADPIPS le Codirecteur de projet/Chargé des pêches de la CPS puisse assurer par lui-même la totalité des responsabilités de l'Agence.

Travailler, comme le demande ma lettre du 20 mars 1972, complétée par la présente, à renforcer les activités de l'ADPIPS, ce n'est en fin de compte qu'œuvrer pour donner à la CPS des possibilités nouvelles d'agir efficacement en faveur du développement économique et social des îles du Pacifique Sud.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.



F. Doumenge
Directeur

Extrait du rapport du
COMITE DE PLANIFICATION DE LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD
 (Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 10-14 avril 1972)

III. Examen du Programme de travail de trois ans

C: Agriculture, élevage et pêches

Postes 519, 692, 698/699 - Pêches

43. En raison de l'importance de l'ADPIPS pour le développement des pêches dans la région, le Comité de planification crée un sous-comité chargé d'examiner l'avenir de l'ADPIPS et de formuler des recommandations. Le Comité accepte que les recommandations ci-dessous, formulées par le sous-comité, soient transmises à la Douzième Conférence du Pacifique Sud et à la Trente-cinquième Session de la Commission du Pacifique Sud. Il s'agit:

- 1) de poursuivre l'exécution des présents projets de l'ADPIPS dans le cadre des plans actuels fondés sur les recommandations du Deuxième Comité consultatif de 1971;
- 2) d'examiner des nouveaux projets ou des projets élargis lors d'une étude critique PNUD/CPS de l'ADPIPS prévue pour 1972; cette étude devrait porter plus particulièrement sur l'élément "développement économique" de façon à respecter l'ordre de priorité des besoins régionaux et territoriaux;
- 3) de prévoir dans le budget de la CPS, pour l'ADPIPS (ou l'Agence qui lui succédera), des prestations en espèces s'élevant à:

<u>1973*</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
15.000	20.000	25,000
dollars aust.	dollars aust.	dollars aust.

dans le triple but:

- i) d'assurer les prestations de contrepartie;
- ii) d'assurer la continuité de l'ADPIPS jusqu'à l'expiration du Plan d'opérations actuel et au-delà s'il le faut;
- iii) de permettre aux représentants de la CPS d'engager des fonds à titre provisoire jusqu'à concurrence des montants indiqués, le cas échéant, pendant l'étude critique prévue sur l'avenir de l'ADPIPS

* pour aboutir à l'apurement des comptes entre l'Agence des pêches et la CPS.